



RÉGIE DE L'ÉNERGIE



Rapport annuel

1998-1999

Monsieur Jean-Pierre Charbonneau
Président de l'Assemblée Nationale
Hôtel du Gouvernement, Québec

Monsieur le Président,

*Permettez-moi de
vous présenter le rapport
des activités de
la Régie de l'énergie
pour l'année 1998-1999.*

*Je vous prie d'agréer,
Monsieur le Président,
l'expression de mes
sentiments les meilleurs.*

*Le ministre
des Ressources naturelles,*



Jacques Brassard
Québec, juin 1999

Monsieur Jacques Brassard
Ministre des
Ressources naturelles, Québec

Monsieur le Ministre,

*J'ai le plaisir de
vous transmettre
le rapport des activités
de la Régie de l'énergie
pour l'année 1998-1999.*

*Je vous prie d'agréer,
Monsieur le Ministre,
l'assurance de ma haute
considération.*

Le président,



Jean A. Guérin
Montréal, juin 1999

notre mission

La Régie de l'énergie est un organisme de régulation économique dont la mission consiste à favoriser la satisfaction des besoins énergétiques des consommateurs québécois, dans une perspective de développement durable, en tenant compte des préoccupations économiques, sociales et environnementales tout en assurant le développement ordonné et rentable de l'industrie énergétique au Québec.

À cette fin, la Régie fixe les tarifs et conditions de service des distributeurs de gaz naturel et d'Hydro-Québec, tout en privilégiant le libre-jeu des forces du marché et l'adoption de mesures incitatives permettant d'améliorer la performance des distributeurs et la satisfaction des besoins des consommateurs. Elle exerce également un pouvoir de surveillance sur les prix des produits pétroliers et de la vapeur.

Enfin, la Régie approuve les contrats d'achat, d'échange et d'exportation d'électricité. Elle fixe également les tarifs et conditions de service applicables au transport de l'électricité, élément essentiel à la participation au marché déréglementé de l'électricité dans le nord-est américain.

Table des matières

Message du président	2
La structure de la Régie	6
Revue des activités	7
Priorités 1999-2000	10
L'équipe de la Régie	11
Décisions et avis	16
Traitement des plaintes	20
Produits pétroliers	22
L'énergie en statistiques	24
Faits saillants	33
Sommaire financier	34

UN monde en pleine Évolution



Monsieur Jean A. Guérin
Président

La dernière année a connu de nombreux changements majeurs dans le secteur de l'énergie. La mondialisation, la libéralisation des échanges et la restructuration des marchés ont eu leur impact sur tous les continents. Des géants de l'énergie ont éclaté, des entreprises intégrées ont été démantelées alors que d'autres géants ont été formés, faisant ainsi place à une restructuration dont l'ampleur et les impacts restent à évaluer.

Le Canada a vu se poursuivre le mouvement d'ouverture à la concurrence et à la libéralisation des marchés dans le secteur de l'électricité avec, entre autres, l'entrée en vigueur, le 1^{er} avril 1999, du programme ontarien de restructuration d'Hydro-Ontario. En Alberta, le nouveau contexte de production de l'électricité a laissé planer la menace de pénuries tout au long du dernier hiver, comme le soulignait le *North American Electric Reliability Council* en décembre 1998. Le marché du gaz naturel a connu également sa part de changements avec la naissance, en juillet 1998, d'un géant de l'énergie issu de la plus importante fusion d'entreprises de toute l'industrie canadienne, réunissant TransCanada PipeLines et NOVA.

La Régie de l'énergie a connu une année des plus actives marquée par des décisions et travaux d'importance dans les secteurs de l'électricité, du gaz naturel et du pétrole.

Au Québec, les changements dans ce secteur tiennent à l'évolution du portefeuille énergétique et des sources potentielles d'approvisionnement. L'entrée en production, au cours de l'hiver 1999, du parc d'éoliennes *Le Nordais*, en Gaspésie, fait du Québec le plus important producteur d'énergie de ce type au Canada et le place parmi les leaders en Amérique du Nord. La mise en service du prolongement du gazoduc Trans Québec et Maritimes (TQM) vers Portland, Maine (*Portland Natural Gas Transmission System*), et le développement du gisement gazier de l'Île de Sable permettent d'assurer de nouvelles interconnexions et des perspectives de diversification intéressantes aux distributeurs de gaz naturel québécois.

Les prix de l'énergie – gaz naturel, pétrole – ont connu d'importantes fluctuations, tant à la hausse qu'à la baisse. Dans le domaine du gaz naturel, le prix a évolué dans une fourchette oscillant entre 1,70 dollar et 2,84 dollars le gigajoule. Le prix de l'essence à la pompe a, pour sa part, varié entre 49 cents à plus de 60 cents le litre, alors que le prix du pétrole brut évoluait entre 10 et 15 dollars US le baril pendant l'année. Pour ce qui est du prix de l'électricité, l'index hebdomadaire en période de pointe du marché de la Nouvelle-Angleterre, en dollars canadiens, a fluctué entre 2,9 cents et 5,1 cents le kilowattheure pour s'établir en moyenne à 3,8 cents le kilowattheure.

En matière de régulation économique, la plupart des organismes de réglementation semblent s'orienter résolument vers un assouplissement des processus de consultation et favoriser l'introduction de mesures incitatives pour les distributeurs reliées à des indices de performance.

Une Régie à l'avant-garde

La Régie de l'énergie est un organisme de régulation économique à caractère quasi judiciaire. Organisme indépendant et autonome, son budget de 6,8 millions de dollars en 1998-99 est établi sur la base de l'utilisateur payeur, et des redevances annuelles sont versées par les distributeurs assujettis. De plus, il est à souligner que les intervenants se sont vu octroyer des montants importants afin de défrayer le coût de leurs interventions devant la Régie de l'énergie.

L'entrée en vigueur de la presque totalité des articles de la *Loi sur la Régie de l'énergie*, le 1^{er} novembre 1998, et l'adoption des règlements complèteront les dispositions permettant une réglementation efficace du secteur énergétique québécois.

Il va de soi que la mission et les moyens conférés à la Régie de l'énergie en font un acteur majeur d'une industrie dont les ventes annuelles représentent plus de 15 milliards de dollars, dont les actifs comptent pour plus de 50 milliards de dollars et auxquels sont associés 41 500 emplois directs au Québec.

La crédibilité et le respect de ses décisions sont primordiaux pour la Régie de l'énergie. Pour s'en assurer, elle mise sur l'indépendance, la transparence et la rigueur de ses travaux ainsi que sur sa volonté d'obtenir un éclairage complet sur les enjeux qui lui sont soumis. C'est pourquoi la participation active des intervenants constitue un élément essentiel au processus décisionnel.

Faits saillants

Selon le calendrier d'entrée en vigueur des divers articles de la loi, la Régie a exercé sa mission de régulation économique et de surveillance dans ses nouveaux champs de compétence dont l'électricité et le pétrole.

À la demande du Gouvernement, d'une part, et du ministre d'État aux Ressources naturelles, d'autre part, elle a transmis deux avis majeurs, soit respectivement celui sur les tarifs de fourniture de l'électricité et celui sur l'énergie éolienne. La Régie a de plus entrepris des travaux destinés à établir la contribution de la

filière de la petite hydraulique, dossier dont l'étude devrait être complétée en 1999.

Ses travaux en matière de régulation économique lui ont permis, entre autres :

- de fixer les tarifs des distributeurs de gaz naturel et d'y incorporer un ajustement annuel automatique du taux de rendement sur l'avoir des actionnaires;
- d'approuver plusieurs extensions de réseau des distributeurs gaziers;
- d'amorcer l'étude des principes réglementaires qui permettront d'établir les tarifs applicables au transport de l'électricité; et
- d'entendre les intéressés afin de fixer un montant au titre des coûts d'exploitation que doit supporter un détaillant en essence ou en carburant diesel.

Dans le but d'alléger le processus, la Régie a formé un comité aviseur conjointement avec les distributeurs et groupes intéressés afin de procéder à une consultation, entre mai et septembre 1998, sur la forme, la teneur et la périodicité des plans de ressources des distributeurs gaziers et d'Hydro-Québec.

Consciente de l'importance des coûts de la réglementation et du fait qu'ils sont ultimement supportés par les consommateurs, la Régie a entrepris une consultation formelle auprès de l'ensemble des intéressés en vue d'identifier les modalités et les mécanismes à mettre en place pour favoriser une gestion plus efficace des fonds mis à la disposition des intervenants, sans pour autant réduire la qualité des interventions.

Dans le cadre de ses compétences exclusives, en vertu de dispositions de sa loi en vigueur en 1998, la Régie a exercé une surveillance continue des opérations d'Hydro-Québec sur la suffisance des approvisionnements en électricité. La Régie a aussi veillé à ce que les mesures prises par les distributeurs pour se prémunir contre le bogue informatique de l'an 2000 soient adéquates et suffisantes. Elle a également uniformisé le traitement des plaintes des consommateurs de gaz naturel et d'électricité selon une procédure approuvée par

la Régie pour chaque distributeur. La Régie a aussi entrepris l'étude des normes actuelles d'Hydro-Québec et amorcé un processus lui permettant ultimement de déterminer, en vertu de l'article 114 de sa loi constitutive, les normes techniques, tarifaires, comptables, administratives et financières applicables.

La Régie a surveillé les prix des produits pétroliers dans les 17 régions administratives du Québec; les résultats font l'objet du *Bulletin d'information sur les prix des produits pétroliers*, une publication hebdomadaire de la Régie devenue la référence québécoise en matière de suivi de l'évolution des prix de ces produits. Ce bulletin fait d'ailleurs l'objet d'une rubrique distincte sur le site Internet de la Régie de l'énergie.

Après 18 mois, 249 décisions et deux avis majeurs

Après 18 mois d'activité fébrile dans des secteurs nouveaux pour la Régie et la plupart des intervenants, et malgré un volume considérable d'avis et de décisions rendus, force est de constater que le processus de réglementation s'avère, d'une part, plus lent que souhaité et, d'autre part, plus coûteux que prévu initialement.

Le nombre considérablement accru d'intervenants, l'introduction dans la loi de préoccupations économiques, sociales et environnementales, et l'apprentissage de nouvelles règles de procédure font que, de part et d'autre, tant pour les intervenants que pour la Régie, les limites de cette nouvelle législation sont testées de façon régulière et systématique. C'est ainsi que se bâtit graduellement, mais rapidement, une jurisprudence découlant de l'application de la nouvelle *Loi sur la Régie de l'énergie*.

Après cette période d'adaptation de 18 mois, alors que les besoins et préoccupations de l'ensemble des intervenants sont maintenant mieux connus, la Régie déploiera tous les efforts nécessaires pour assouplir et alléger le processus réglementaire. Elle encouragera notamment la consultation et la concertation entre les intervenants, et favorisera le regroupement des intervenants, la tenue de rencontres techniques d'information

et de rencontres préparatoires afin de réduire les délais et les coûts de la réglementation.

La Régie entend suivre ainsi l'exemple de plusieurs autres organismes réglementaires qui ont identifié des mécanismes alternatifs aux audiences, sans néanmoins compromettre la participation des intéressés ni leur droit d'être entendus. C'est d'ailleurs dans cet esprit que la Régie a entrepris des échanges avec ses homologues canadiens et étrangers afin d'examiner en détail certaines solutions mises de l'avant par ces organismes. La Régie travaille à établir, dans cette optique, des rapports étroits avec, entre autres, les organismes de régulation économique dont le *Federal Energy Regulatory Commission* (Washington), l'*Office national de l'énergie* (Calgary), la *Commission de l'énergie de l'Ontario* et la *Commission de réglementation de l'énergie du Mexique*.

Orientations stratégiques

Forte de cette expérience, la Régie entreprend la prochaine année en s'appuyant sur les orientations stratégiques décrites ci-après.

Une réglementation souple et efficace

La Régie vise à offrir un service de réglementation d'avant-garde et de haute qualité, à un coût raisonnable.

C'est la raison pour laquelle la Régie poursuivra son objectif visant à alléger l'approche réglementaire en recourant notamment aux nombreux moyens évoqués précédemment.

La participation active des intervenants contribue à ce que la Régie rende des décisions éclairées qui tiennent compte des préoccupations économiques, sociales et environnementales de même que de l'équité au plan individuel comme au plan collectif. Il est ainsi plus facile à la Régie de concilier l'intérêt public, la protection des consommateurs et un traitement équitable des distributeurs.

Les règles et les principes de financement de la participation des intervenants doivent cependant être clarifiés et

précisés afin de s'assurer que les fonds mis à la disposition des intervenants soient gérés de façon efficace, sans affecter la qualité des interventions.

De façon spécifique, les travaux concernant la tarification de l'électricité s'intensifieront en 1999-2000 et couvriront l'ensemble des éléments nécessaires à la détermination des tarifs, tant dans le secteur du transport que de la distribution de l'électricité. Par ailleurs, à travers les demandes tarifaires du secteur gazier, la Régie poursuivra son objectif d'implantation d'une réglementation allégée en mettant en place des mécanismes incitatifs et ce, à l'instar des pratiques actuelles au niveau international. Enfin, la Régie concentrera son action sur la mise en place d'une surveillance dynamique, souple et efficace des opérations des distributeurs de gaz naturel et d'Hydro-Québec afin de s'assurer que les consommateurs aient des approvisionnements suffisants et paient selon un juste tarif.

Des ressources humaines à la fine pointe

La Régie a réussi à mettre en place une organisation efficace en recrutant les spécialistes et professionnels nécessaires et en se dotant des outils de gestion à la fine pointe de la technologie.

Le travail au sein d'équipes multidisciplinaires est une valeur que la Régie privilégie. C'est ainsi qu'avocats, ingénieurs, économistes et comptables collaborent quotidiennement à la réalisation des analyses utiles aux demandes adressées à la Régie. Les employés de la Régie œuvrent dans un domaine en constante mutation et la formation continue devient une nécessité absolue. Dans ce contexte, les membres de notre équipe sont encouragés à participer à des colloques et séances de perfectionnement qui leur permettront de maintenir et de développer une expertise à la fine pointe.

C'est également pourquoi la Régie de l'énergie continuera à jouer un rôle actif au sein des associations canadiennes et nord-américaines des tribunaux de régulation économique, telles la *National Association of Regulatory Utility Commissioners* (NARUC), l'*Association canadienne des membres de tribunaux d'utilité publique* (ACMTUP) et la *New*

England Conference of Public Utilities Commission (NECPUC). De plus, par le biais d'ententes bilatérales de collaboration et d'échanges qu'elle a déjà amorcées avec la *Commission de l'énergie de l'Ontario* (OEB) et avec la *Commission de réglementation de l'énergie du Mexique* (CRE), la Régie prend les moyens pour demeurer à l'affût des dernières approches réglementaires. Cela est essentiel dans un marché énergétique de plus en plus intégré à l'échelle du continent.

Des communications élargies

Le rôle quasi judiciaire de la Régie lui impose un devoir de réserve pour éviter de mettre en cause l'objectivité, l'indépendance et l'impartialité de l'organisme. Néanmoins, la Régie a le devoir de renseigner les consommateurs, les intervenants et le public en général sur diverses matières administratives quant à son mode de fonctionnement, ses règles de procédure, son calendrier de travail et d'audiences, ainsi que sur la teneur des décisions et des avis rendus. À cette fin, la Régie déploiera un effort particulier, cette année, afin de rejoindre l'ensemble de sa clientèle dans les différentes régions du Québec et de mieux renseigner les consommateurs sur son fonctionnement et sur les services disponibles.

Elle poursuivra, par ailleurs, le développement et la mise à niveau de ses outils informatiques afin d'améliorer ses échanges et ses communications auprès de sa clientèle.

Remerciements

L'immense travail accompli durant la dernière année n'aurait pu se concrétiser sans l'enthousiasme et le grand dévouement des régisseurs et l'extraordinaire implication des employés de la Régie qui ont su démontrer leur compétence et leur savoir-faire. Cette implication constante s'est manifestée à tous les niveaux, tant lors des audiences que lors de contacts directs avec des citoyens et consommateurs à la recherche d'informations. Je tiens également à remercier les distributeurs et tous les intervenants pour leur étroite collaboration et la qualité générale de leurs présentations.

C'est en travaillant tous ensemble dans la même direction que nous réussissons à assurer un service de réglementation de qualité!

Le président,



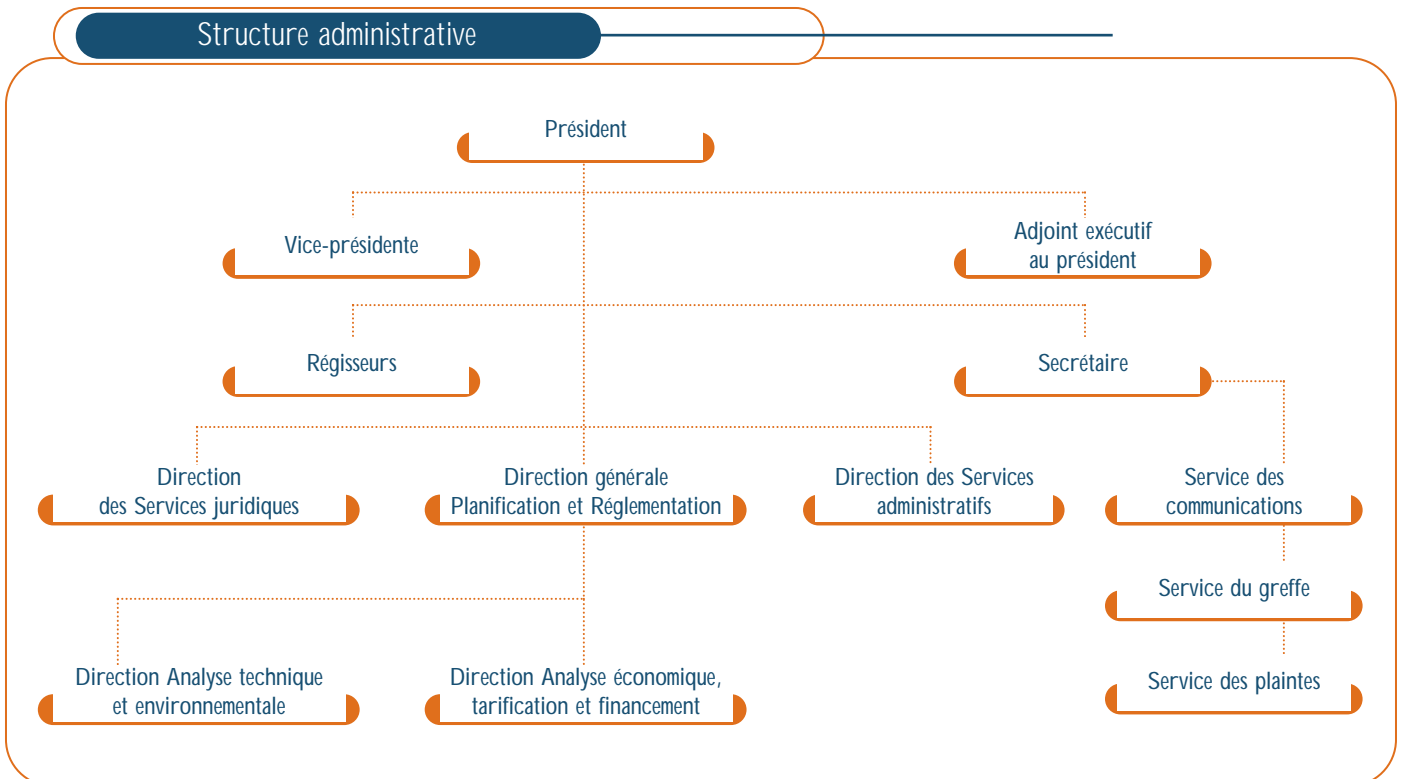
Jean A. Guérin

La structure de la Régie

La Régie de l'énergie est un tribunal quasi judiciaire formé de sept régisseurs permanents et d'un régisseur en surnombre. Une équipe de 54 gestionnaires, professionnels et membres de personnel de soutien leur fournit les analyses, opinions juridiques et suivis de dossiers.

Organisme autonome, la Régie de l'énergie est financée par les redevances et les droits des distributeurs réglementés selon le principe de l'utilisateur payeur.

Structure administrative



Budget

Le budget autorisé de la Régie est de 6,8 millions de dollars. Un excédent de 24 941 dollars a été réalisé.

Ressources humaines

La Régie est un jeune organisme qui a procédé à l'embauche d'employés de diverses disciplines depuis sa création. Ses gestionnaires, analystes, juristes et chefs d'équipe sont des professionnels de la réglementation économique et financière qui détiennent des expertises variées et de pointe en finance, économie, comptabilité, génie et droit. La grande majorité a acquis une expérience professionnelle de premier plan dans des organisations telles que la *Régie du gaz naturel*, le *ministère des Ressources*

naturelles, l'*Office national de l'énergie*, la *Commission de l'énergie de l'Ontario*, les entreprises de distribution d'électricité et de gaz naturel, les bureaux de vérification comptable ou les centres universitaires spécialisés en énergie.

La Régie est dotée d'un personnel jeune, de 38 ans en moyenne. Le niveau de scolarité est élevé puisque près de 45 % de ses professionnels et cadres jouissent d'un diplôme de deuxième cycle universitaire.

L'année 1998-1999 a vu s'actualiser le plan d'effectif de la Régie de l'énergie, portant de 54 à 63 son effectif régulier autorisé. La Régie de l'énergie dispose, de plus, de la possibilité d'une enveloppe de 20 emplois occasionnels afin de pouvoir répondre à des situations de pointe, le cas échéant.

Revue des Activités

Durant l'année, est entré en vigueur l'ensemble des articles de la *Loi sur la Régie de l'énergie*, à l'exception des articles 52, 126 et 167 al. 2 et 3 en ce qui regarde l'électricité. L'entrée en vigueur de ces derniers articles est reliée à la réflexion en cours au ministère des Ressources naturelles dans le cadre de l'avis de la Régie relatif aux tarifs de fourniture de l'électricité par Hydro-Québec.

Des études en vue de projets de règlements ont été réalisées. La publication éventuelle de ces projets de règlement dans la Gazette officielle et leur approbation par le Gouvernement permettront à la Régie d'exercer pleinement l'ensemble des responsabilités qui lui ont été confiées.

D'importants travaux se sont déroulés :

Durant l'année, 27 demandes ont été déposées à la Régie de l'énergie. Ses travaux ont donné lieu à 106 jours d'audiences et 201 décisions ont été rendues pendant la même période.

Sommaire des travaux 1998-1999

Nombre de demandes	27
Nombre de plaintes de consommateurs	201
Nombre de jours d'audiences	106
Nombre d'experts entendus	45
Nombre de décisions	201
Nombre d'avis	2

Dossiers majeurs

Sur demande du Gouvernement, la Régie a produit deux avis durant l'année. Une troisième demande d'avis fait l'objet de travaux qui devraient se terminer en 1999.

Audience sur les modalités d'établissement et d'implantation des tarifs de fourniture d'électricité (Avis A-98-01 déposé au Gouvernement le 11 août 1998-R-3398-98)

En ce qui concerne l'électricité, le premier alinéa de l'article 167 de la loi est entré en vigueur le 11 février 1998. Selon les termes de cet article, la Régie devait, dans les six mois à compter de cette date, donner son avis au Gouvernement sur la proposition d'Hydro-Québec en ce qui concerne les modalités d'établissement et d'implantation des tarifs de fourniture de l'électricité.

La Régie a confié la réalisation d'une étude à un expert indépendant, le professeur Joseph A. Doucet de l'Université Laval, aux

fins de familiariser les diverses clientèles aux problématiques en question. Ce mandat a donné lieu à la publication d'un document intitulé *La restructuration des marchés de l'électricité : un portrait de la situation mondiale* (décembre 1997). Le document a été mis à la disposition du public à son centre de documentation, et les participants au dossier ont ajouté leurs études.

À la suite des audiences publiques tenues à l'été 1998, la Régie a remis, le 11 août 1998, un avis au Gouvernement. Cet avis a recommandé, comme point de départ de la réglementation, que la proposition d'Hydro-Québec ne soit pas retenue, et que le prix de la fourniture soit établi suite à un examen du coût de service, selon les termes prévus à la loi.

Une décision de la part du Gouvernement quant à cet avis est attendue dans les prochains mois; cette décision viendra préciser le rôle de la Régie en matière de production de l'électricité et de fixation des tarifs de fourniture.

Quote-part de l'énergie éolienne (Avis A-98-02 déposé au Gouvernement le 30 septembre 1998- R-3395-97)

En ce qui concerne l'énergie éolienne, la Régie, à la demande du ministre d'État aux Ressources naturelles, a tenu également au cours du printemps 1998 des audiences publiques afin de déterminer le prix et la quote-part que cette forme d'énergie devrait représenter dans le portefeuille de ressources d'Hydro-Québec. La Régie a remis son avis sur cette question en septembre 1998. La Régie a recommandé qu'une quote-part soit réservée à cette forme d'énergie et que les coûts additionnels pouvant résulter de cette forme d'approvisionnement ne soient pas à la charge des consommateurs des tarifs de fourniture d'Hydro-Québec.

Demande d'avis sur les modalités de mise en œuvre de la contribution de la filière de la petite production hydraulique d'électricité au plan de ressources d'Hydro-Québec (Travaux en cours- R-3410-98)

À la suite de la demande du ministre d'État aux Ressources naturelles pour obtenir un avis concernant la mise en œuvre de la contribution de la petite production hydraulique d'électricité au plan de ressources d'Hydro-Québec, la Régie a entamé à l'automne 1998 le processus devant mener à des audiences publiques sur ce sujet en juin 1999.

Elle remettra son avis au ministre dans les mois qui suivront. Vingt-quatre organismes ou regroupements d'organismes ont manifesté leur intention de participer aux audiences.

Audiences et autres travaux

Outre les dossiers d'avis mentionnés précédemment, la Régie de l'énergie a tenu diverses audiences, dans le cadre régulier de ses travaux de régulation économique, à la suite de demandes déposées par des groupes ou personnes.

Électricité

Principes réglementaires – électricité (R-3405-98)

La Régie a commencé, à l'été 1998, les travaux devant conduire à l'adoption des principes réglementaires de référence nécessaires à la détermination et à l'application des tarifs de transport de l'électricité.

Le processus d'audience en cours permettra à la Régie de déterminer, avec la participation des personnes intéressées, certains principes réglementaires de référence qui seront appliqués dans la détermination du coût de service du transport de l'électricité. Cette décision permettra par la suite à la Régie d'entreprendre les travaux devant mener à la fixation des tarifs de transport de l'électricité.

Audience sur le tarif de transport d'Hydro-Québec (R-3401-98)

La Régie a reçu une demande d'Hydro-Québec pour la révision du tarif de transport de l'électricité. Ce tarif doit permettre un accès non discriminatoire au réseau de transport à tous les clients admissibles afin de satisfaire aux exigences de réciprocité exigées par les autorités réglementaires américaines. Il vise également le transit de l'électricité entre les provinces et l'exportation vers l'étranger. Ce dossier sera traité à l'automne 1999, soit après la

conclusion du dossier portant sur la détermination des principes réglementaires mentionnés précédemment.

Gaz naturel

Audience sur la proposition tarifaire de Société en commandite Gaz Métropolitain (SCGM) (R-3397-98)

La Régie a tenu des audiences en juillet et octobre 1998 concernant la proposition tarifaire de SCGM pour l'année 1998-1999. Une décision provisoire a été rendue en août 1998. La Régie a par ailleurs reporté l'examen des mesures et mécanismes incitatifs à une audience spécifique devant être tenue en 1999-2000. La décision finale, rendue le 10 février 1999, prévoit une nouvelle méthodologie détaillée d'établissement du risque du distributeur et une formule d'ajustement automatique du taux de rendement pour une période de trois ans, ce qui constitue une étape importante vers l'atteinte de l'objectif de la Régie d'alléger le processus réglementaire et de réduire les coûts y afférents.

Les investissements additionnels autorisés en immobilisations pour cette période se chiffrent à 73 403 000 dollars.

Audience sur la proposition tarifaire de Gazifère Inc. (R-3406-98)

La Régie a tenu une audience publique en novembre 1998 concernant la proposition tarifaire de Gazifère Inc. pour l'année 1998-1999. La demande comprenait des propositions de mesures de réglementation incitative, une formule d'ajustement automatique du taux de rendement et une révision des méthodes d'allocation des coûts des conduites principales. La décision, rendue le 5 février 1999, prévoit une formule d'ajustement automatique du taux de rendement pour une période de trois ans, ce qui constitue une étape importante vers l'atteinte de l'objectif de la Régie d'alléger

le processus réglementaire et de réduire les coûts afférents.

Les investissements autorisés pour cette période se chiffrent à 1 956 000 dollars.

Demande de droit exclusif, Côte-Nord, Bas Saint-Laurent-Gaspésie : Société en commandite Gaz Métropolitain (SCGM) (R-3408-98)

La Régie est saisie d'une demande de SCGM pour l'attribution d'un droit exclusif de distribution de gaz naturel dans les régions de la Côte-Nord, du Bas Saint-Laurent et de la Gaspésie. Le projet du distributeur fait mention de la possibilité d'un approvisionnement à même les réserves de l'Île de Sable, en Nouvelle-Écosse.

Les investissements nécessaires à l'extension du réseau de distribution dans ces régions pourraient atteindre 700 à 800 millions de dollars si les conditions pour en assurer la rentabilité sont réunies.

Produits pétroliers

Fixation des coûts d'exploitation que doit supporter un détaillant en essence ou en carburant diesel (R-3399-98)

Avec l'entrée en vigueur de l'article 59 de la loi, le 11 février 1998, la Régie doit déterminer annuellement et apprécier l'opportunité d'inclure un montant, par litre, au titre des coûts d'exploitation que doit supporter un détaillant en essence ou en carburant diesel. La Régie peut, conformément à la loi, établir des montants différents selon des régions qu'elle détermine. Dans l'exercice de ses pouvoirs, la Régie doit assurer la protection des intérêts des consommateurs.

Les audiences ont débuté le 31 août 1998, pour se poursuivre au premier trimestre de 1999 et devraient se terminer au printemps 1999. La Régie a tenu 37 jours d'audience au 31 mars dans ce dossier. Cette audience constitue un

exercice « historique » puisqu'elle aura permis d'entendre les points de vue des personnes intéressées dont des compagnies majeures et des commerçants indépendants sur des enjeux très importants relativement aux mécanismes de marché, de la vente et de la distribution au détail de l'essence et du carburant diesel.

Il est déjà à prévoir que le montant des redevances payables par les distributeurs de produits pétroliers, au prochain exercice financier, devra être ajusté pour couvrir les charges imposées par les compétences particulières de la Régie dans cette matière.

Autres dossiers

Comité aviseur sur le plan de ressources

L'article 31 paragraphe 3 de la *Loi sur la Régie de l'énergie* stipule que la Régie a compétence exclusive pour approuver le plan de ressources d'Hydro-Québec et des distributeurs de gaz naturel. Suite au rapport du Comité aviseur mis sur pied par la Régie et regroupant des représentants des distributeurs, des consommateurs et des groupes environnementaux, des analyses complémentaires ont été réalisées par la Régie en vue de la préparation de projets de textes réglementaires. Les plans de ressources d'Hydro-Québec et des distributeurs de gaz naturel seront déposés à la Régie après l'adoption d'un règlement.

Frais des intervenants (R-3412-98)

La Régie est grandement préoccupée par le niveau des frais réclamés à ce jour par les intervenants. Elle a donc décidé de consulter les personnes et les groupes intéressés sur l'établissement de nouvelles normes et méthodes en matière d'examen et de remboursement des demandes de frais. Afin d'alimenter et d'encadrer la discussion, la Régie a rendu disponible un document de réflexion sur ce sujet qui a été

préparé, à sa demande, par le Groupe-conseil Aon.

La Régie rendra une décision dans ce dossier au cours du prochain exercice.

Mécanismes incitatifs – distributeurs de gaz naturel (R-3425-99)

L'examen de nouveaux régimes de réglementation incitative pour un distributeur de gaz naturel sera effectué au cours de l'exercice 1999-2000.

La Régie prévoit utiliser des procédures de consultation allégées permettant la pleine participation de tous les intervenants pour la mise en place de mesures appropriées, adaptées au contexte énergétique québécois.

Des audiences pourront être tenues, si nécessaire, et les décisions qui en découleront pourront avoir un impact important sur le type de réglementation qui sera mis en place; en effet, l'introduction de tels mécanismes pourrait diminuer les coûts découlant du processus réglementaire tout en permettant le maintien de la qualité des services et ce, au bénéfice de tous les consommateurs de gaz naturel. Éléments-clés d'une réglementation efficace et allégée, ces mécanismes visent à favoriser l'amélioration de la performance d'un distributeur et à améliorer la prestation de service aux consommateurs.

Il s'agira d'une première au Québec, et l'expérience développée avec l'ensemble des intervenants à cet égard devrait sûrement être mise à profit dans le cadre d'autres dossiers devant mener à l'établissement d'un meilleur régime réglementaire.

Surveillance des opérations

La Régie de l'énergie a entrepris à l'été 1998 un travail de surveillance des opérations d'Hydro-Québec, suite à l'entrée en vigueur, le 18 mars 1998, du paragraphe 2 de

l'article 31 de sa loi qui stipule que la Régie a compétence exclusive pour surveiller les opérations d'Hydro-Québec ou des distributeurs de gaz naturel afin de s'assurer que les consommateurs aient des approvisionnements suffisants et paient selon un juste tarif.

Cette surveillance est faite de façon continue et peut s'exercer sur tout sujet de préoccupation touchant l'approvisionnement ou la tarification en électricité ou gaz naturel.

Cette surveillance porte d'abord sur le suivi de l'application des décisions de la Régie dans le domaine du gaz naturel. À titre d'exemple, le tarif de fourniture de gaz naturel est révisé mensuellement selon les conditions qui prévalent sur les marchés.

Dans le cas d'Hydro-Québec, cette surveillance a porté, dans un premier temps, sur la suffisance des approvisionnements en électricité.

La Régie a également requis, dans le cadre de la surveillance, de l'information sur les mesures mises en place par Hydro-Québec et les distributeurs de gaz naturel afin d'éviter les risques liés au bogue informatique de l'an 2000. D'autre part, la Régie entend se pencher, dans un proche avenir, sur la question de la qualité de l'onde et de son impact sur les équipements électriques des consommateurs. Sur les normes applicables aux plans administratif, financier, comptable, technique et tarifaire d'Hydro-Québec, des études se poursuivent.

Les travaux suivants figurent au calendrier d'activités de la Régie pour l'année à venir :

Gaz naturel

Dossiers tarifaires 2000 des distributeurs gaziers

Au cours des audiences publiques sur les demandes tarifaires de SCGM pour l'an 2000, la Régie étudiera, entre autres, la tarification des services éclatés décidés par la Régie dans la décision D-98-05 et étudiera également la reconduction de divers programmes et services visant à accorder la souplesse nécessaire aux distributeurs pour faire face aux conditions nouvelles du marché. Le travail en cours chez les intervenants comprend leur participation au sein d'un groupe de travail informel, dirigé par le distributeur, ayant comme objectif d'établir, pour les services tels le transport et l'équilibrage des volumes, les conditions qui représentent le plus fidèlement possible le coût de la prestation du service, en vue d'une présentation à la Régie.

Le dossier de la fixation des tarifs pour la période 1999-2000 devrait être allégé, compte tenu du mécanisme d'ajustement automatique du taux de rendement déjà approuvé.

Quant au distributeur Gazifère Inc., le dossier tarifaire devrait également être allégé, compte tenu de l'introduction du mécanisme d'ajustement automatique du taux de rendement déjà approuvé.

La Régie étudiera, par ailleurs, des requêtes en révision déposées par les deux distributeurs visant certains éléments spécifiques des décisions rendues par la Régie, au cours de l'exercice.

Renouvellement des droits exclusifs de distribution du distributeur Gazifère Inc.

Les droits exclusifs de distribution octroyés à Gazifère Inc. pour l'exploitation de son territoire viennent à échéance en juillet 2000.

À la mi-1999, une demande de renouvellement de ces droits exclusifs devrait être à l'étude.

Extension du réseau gazier

Tout au long de l'année, la Régie devra examiner les projets d'extension de réseau d'une valeur d'un million de dollars et plus pour SCGM et de 300 000 dollars et plus pour Gazifère Inc. conformément aux ordonnances réglementaires applicables. La Régie s'assure notamment que ces projets satisfont à des critères de rentabilité.

Électricité

Demande d'avis sur les modalités de mise en œuvre de la contribution de la filière de la petite production hydraulique d'électricité au plan de ressources d'Hydro-Québec

À la suite de la demande du ministre d'État aux Ressources naturelles d'obtenir un avis concernant la mise en œuvre de la contribution de la petite production hydraulique d'électricité au plan de ressources d'Hydro-Québec, la Régie tiendra des audiences en juin 1999 et remettra son avis au ministre sur le prix et la quote-part pouvant être attribués à cette forme d'énergie dans les mois qui suivront.

Modification des tarifs d'Hydro-Québec

La Régie a reçu une demande de l'Association québécoise des consommateurs industriels d'électricité (AQCIE) et de l'Association des industries forestières du Québec (AIFQ) demandant la réduction des tarifs d'Hydro-Québec à compter du 1^{er} mai 1999. Hydro-Québec s'est objectée à cette demande. Une audience publique se tiendra en avril 1999 sur la recevabilité de cette demande.

Coût de service du transport de l'électricité

À la suite d'une décision sur les énoncés de principes réglementaires, la Régie déterminera, dans le cadre d'une audience publique, les coûts à être assumés par les consommateurs québécois à titre de frais de transport de l'électricité.

Coût de service de la distribution d'Hydro-Québec

La Régie prévoit tenir, au cours de l'exercice financier 99-2000, une

audience publique concernant l'établissement du coût de service des activités de distribution d'Hydro-Québec. L'audience vise à établir, notamment, la base de tarification, les budgets relatifs aux dépenses d'exploitation et un taux de rendement approprié.

Rayonnement au Canada et à l'étranger

Dans un marché de plus en plus intégré, la question de l'énergie dépasse largement nos frontières. La Régie ne pourrait remplir sa mission de façon adéquate, ni être à l'avant-garde des développements en matière de régulation économique, sans le partage de son expertise avec ses homologues canadiens et étrangers. Elle a donc, depuis le début de son existence, entretenu des contacts constants et fructueux avec d'autres régulateurs économiques d'importance, tant au Canada qu'à l'étranger.

- Elle a accueilli à Montréal la conférence et l'assemblée annuelle de l'Association canadienne des membres de tribunaux d'utilité publique (ACMTUP), en septembre 1998, en y ajoutant un important volet international par l'accueil de régisseurs américains, mexicains et européens.
- Elle a contribué activement aux travaux de l'ACMTUP par le biais de la participation d'un de ses régisseurs à titre de membre de son comité exécutif et de président de son comité éducationnel. Un membre de son personnel fait également partie du comité des affaires réglementaires et du comité du personnel.
- Elle a développé des liens étroits avec les commissions et régies des états et provinces limitrophes, plus particulièrement celle de l'Ontario.
- Elle a, de plus, amorcé la signature d'une entente de collaboration avec la Commission de réglementation de l'énergie du Mexique (CRE).
- Elle a amorcé le projet d'un Forum international sur la régulation économique qui se tiendra vraisemblablement à Montréal en mai 2000.

Une Mission, un Mandat, des Réalisations

*Chaque service contribue
au succès de la Régie*

La Régie s'est dotée d'une structure légère répartie entre la présidence et quatre directions. La majorité de ses employés sont concentrés au siège social, à Montréal, où se déroulent la plupart des activités et audiences. La Régie dispose également d'un bureau à Sainte-Foy afin de desservir la clientèle de la Capitale nationale et de l'Est du Québec.

Le président de la Régie, coordonne et répartit le travail des régisseurs. Il est responsable de l'administration de la Régie et en dirige le personnel. Le président siège également à titre de régisseur. Il est assisté d'un adjoint exécutif et d'une équipe de soutien.



Comité de gestion

Au premier rang :
M^e Véronique Dubois, M^e Lise Lambert, vice-présidente et M^{me} Caroline Dupuis
Au second rang :
MM. Pierre Méthé, Pierre Bergeron, M^e Robert Meunier, Jean A. Guérin
président, Louis Bolullo, Richard Carrier et M^e Pierre Théroux



La Régie dispose également d'un bureau dans la Capitale nationale

Les régisseurs sont au cœur de l'action de la Régie. Ils sont issus des milieux de l'industrie de l'énergie, de l'environnement, des affaires gouvernementales et des tribunaux administratifs. Pour rendre la meilleure décision, ils prennent connaissance de la preuve des participants et leurs témoins, soit en audience publique ou sur dossier et, soutenus en cela par les services techniques et juridiques, analysent la preuve déposée. Ils rédigent les décisions après avoir entendu les intéressés ou avoir étudié leurs observations. Ils exercent leur pouvoir quasi judiciaire en toute autonomie et impartialité.



Le président et son équipe administrative

les Régisseurs



Au premier rang :

M^e Lise Lambert, vice-présidente, M. Jean A Guérin, président,
M^e Catherine Rudel-Tessier et M. André Dumais

Au second rang :

MM. Pierre Dupont, Anthony Frayne, François Tanguay et Jean-Noël Vallière

Président : M. Jean A. Guérin

Originaire de la ville de Québec, M. Jean A. Guérin détient une maîtrise en économie de l'Université d'Ottawa.

Après avoir occupé divers postes de cadre supérieur au sein du gouvernement du Canada, il a exercé des fonctions de même niveau au ministère de l'Énergie et des Ressources du Québec, entre 1977 et 1981. Il a par la suite été vice-président développement de la Société québécoise d'initiatives pétrolières (Soquip), de 1981 à 1988, directeur exécutif du Consortium Soligaz, de 1988 à 1993, associé principal de Saint-Aix-Groupe Conseil, de 1994 à 1997 et commissaire à la Commission d'enquête sur la politique d'achat par Hydro-Québec d'électricité auprès des producteurs privés, en 1995.

Vice-présidente : M^e Lise Lambert

Native de la ville de Lévis, M^e Lambert détient une Licence en droit de l'Université Laval et elle est membre du Barreau du Québec.

Avocate-plaideure dans le cabinet d'avocats Vézina Pouliot de 1971 à 1982, M^e Lambert a par la suite occupé le poste de vice-présidente et commissaire à la Commission des transports du Québec, de 1982 à 1997.

Régisseurs :

M. André Dumais

Originaire de Trois-Rivières, M. Dumais possède un Baccalauréat en génie civil de l'Université Laval et il est membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec.

M. Dumais a occupé, de 1971 à 1997, différents postes de cadre supérieur au sein de Shell Canada Limitée. Suite à une assignation au département de planification du Groupe Royal Dutch-Shell à Londres, Angleterre, M. Dumais a notamment été surintendant de la raffinerie Shell de Montréal-Est, avant d'être nommé vice-président marketing Québec et Maritimes pour cette même entreprise.

Président de l'Institut canadien des produits pétroliers pour la division du Québec, de 1990 à 1993, il a participé au cours de cette période aux travaux du Groupe-Conseil Énergie. Il a aussi siégé comme membre de la Table de consultation du débat public sur l'énergie.

M. Pierre Dupont

Originaire de la vallée de la Matapédia, M. Dupont possède une Maîtrise en économie de l'Université Laval.

M. Dupont a œuvré comme coordonnateur de recherche, de 1983 à 1985, pour le Groupe de recherche en économie de l'énergie et des ressources naturelles de l'Université Laval. Il a par la suite été économiste au secteur Énergie du ministère des Ressources naturelles du Québec, de 1985 à 1989, avant d'occuper un poste de direction au sein de ce même ministère, de 1989 à 1995. Il a également œuvré comme directeur au ministère du Conseil exécutif du gouvernement du Québec, fonctions qu'il a occupées de 1995 à 1997.

Enfin, M. Dupont a enseigné de 1985 à 1995, à titre de chargé de cours en économie de l'entreprise et en organisation industrielle, à la faculté de l'Administration de l'Université Laval.

M. Anthony Frayne

Natif du Royaume-Uni, M. Frayne détient un Baccalauréat en sciences économiques du London School of Economics, ainsi qu'un MBA de l'Université McGill de Montréal.

Économiste au ministère des Transports du Canada, de 1972 à 1979, M. Frayne a par la suite œuvré à Hydro-Québec, de 1979 à 1987 et de 1990 à 1997, où il a travaillé dans les domaines de la tarification, la planification et les relations internationales. De plus, il a été chef de projet pour une étude de tarification de l'électricité en Uruguay pour Hydro-Québec International. Il a également été directeur de l'analyse et de la planification financière pour le transport en commun de Montréal (STCUM) de 1987 à 1990.

M. Frayne est fellow de l'Institut des comptables agréés de l'Angleterre et du Pays de Galles.

M^e Catherine Rudel-Tessier

Originaire de Montréal, M^e Rudel-Tessier détient un Baccalauréat en droit de l'Université de Montréal, ainsi qu'une Maîtrise en droit public de l'Université Laval. Elle a œuvré au sein du gouvernement du Québec, de 1976 à 1981, pour divers ministères, notamment à titre de responsable du suivi des projets de lois pour les ministères du Revenu et des Transports, avant de devenir de 1981 à 1985 responsable des relations de presse au bureau du Premier ministre. M^e Rudel-Tessier a par la suite œuvré comme commissaire à la Commission des Affaires sociales du Québec, de 1985 à 1997.

M. François Tanguay

Originaire de Montréal, M. Tanguay a acquis une formation pratique dans le domaine de la protection de l'environnement, secteur dans lequel il œuvre depuis la fin des années 1960.

Cofondateur des Amis de la Terre (Québec), il a milité au sein de plusieurs groupes de protection de l'environnement avant d'assumer la responsabilité du dossier de l'énergie pour Greenpeace Québec puis, par la suite, la direction de cet organisme. À ce titre, il a siégé comme membre de la Table de consultation du Débat public sur l'énergie. Il a également animé des chroniques sur l'environnement pour Radio-Canada et publié plusieurs ouvrages sur la construction écologique.

M. Jean-Noël Vallière

Originaire de la ville d'Asbestos, M. Vallière détient un Baccalauréat en économie de l'Université Laval.

Économiste, il a œuvré comme agent de recherche de 1974 à 1988 pour le ministère des Transports et pour le ministère de l'Énergie et des Ressources. De 1988 à 1994, il a été responsable de la production du bulletin *Essence Express* publié par le ministère de l'Énergie et des Ressources. Il a par la suite œuvré, de 1994 à 1998, comme agent de recherche et analyste pour le ministère des Ressources naturelles du Québec, direction du gaz et du pétrole.

Secrétariat



Plaque tournante de l'activité administrative de la Régie, le Secrétariat compte 11 employés. Il est la porte d'entrée unique pour l'ensemble des contacts avec l'institution. Il est aussi son porte-parole et agit comme seul interlocuteur auprès des participants. C'est le Secrétaire de la Régie qui coordonne avec les intéressés le déroulement des audiences et assure les échanges d'information et le suivi procédural. Notons que la Régie, de par sa nature d'organisme quasi judiciaire, est tenue au devoir de réserve. Le Secrétariat est également responsable de la diffusion des décisions de la Régie et d'en faire connaître son rôle.

Le Secrétariat compte trois services :

Greffes

Il constitue le gardien des dossiers de la Régie et voit à consigner et à distribuer l'ensemble des documents publics liés aux travaux de celle-ci.

Service de renseignements téléphoniques sur la procédure de traitement des plaintes des consommateurs

Ce service reçoit près de 300 appels téléphoniques par mois de consommateurs désirant s'informer de leurs recours ou porter plainte contre un distributeur d'énergie.

Service des communications

Il conçoit, met en place et assure le suivi du programme de communication externe et interne. Il maintient quotidiennement les relations avec le public et les médias. La Régie a opté dans ce domaine pour une stratégie d'ouverture qui vise la meilleure information possible sur ses décisions et avis. Elle est à l'avant-garde dans le domaine de la diffusion et de l'information et suscite l'intérêt de ses homologues canadiens.

La direction générale **P**lanification et **R**églementation

La Direction générale fournit à la Régie l'expertise économique, financière et technique, les services conseils ainsi que les opinions requises dans le cadre des activités de la Régie, et plus particulièrement en ce qui concerne l'analyse des demandes soumises. Elle compte 21 employés. La Direction générale offre une expertise de pointe adaptée à la nature et à la complexité des matières relevant de la compétence de la Régie. Elle fournit aux régisseurs les rapports d'analyse nécessaires à la prise de décisions éclairées tenant compte de l'ensemble des enjeux dans les dossiers sous étude. Elle voit au maintien et à la continuité des approches réglementaires de base. Elle appuie, de plus, par ses travaux et recherches, l'adaptation du cadre réglementaire aux différents contextes des marchés et à l'évaluation des pratiques en matière de réglementation.



Elle regroupe deux directions :

La direction **Analyse économique, tarification et financement** fournit les analyses spécialisées en régulation économique sur l'ensemble des aspects économiques, comptables et financiers des travaux de la Régie. Pour ce faire, elle agit principalement dans la préparation des analyses lors de l'établissement des tarifs des distributeurs assujettis.

La direction **Analyse technique et environnementale** procède aux évaluations requises, sous ces aspects, de l'ensemble des dossiers soumis à la Régie. Elle effectue les analyses requises dans le rôle de surveillance des opérations d'Hydro-Québec ou des distributeurs de gaz naturel.

Services **Juridiques**



Les membres des Services juridiques agissent à titre de conseiller juridique en toute matière d'interprétation de la loi et des règlements, et pour toute demande présentée aux régisseurs pour fins de décision ou d'avis au gouvernement. Un directeur, cinq avocats et le personnel clérical composent les Services juridiques.

Les conseillers juridiques exercent la fonction de procureur et interrogent, sur dossier par écrit ou en audience oralement, les témoins des participants pour compléter la preuve et permettre aux régisseurs de disposer d'un dossier le plus complet possible afin de rendre leur décision ou avis.

L'année a été assombrie par le décès de M^e François Laurier dont les services étaient fort appréciés depuis 1990-91.

Services **Administratifs**

Les Services administratifs soutiennent la gestion quotidienne des activités de la Régie. La direction des Services administratifs regroupe le Service des ressources humaines, financières, matérielles et informationnelles de même que le Centre de documentation et l'Accueil. L'équipe compte 16 employés.

La direction est, entre autres, responsable des nouvelles technologies qui ont été largement implantées à la Régie. Des efforts considérables ont en effet été consacrés afin de doter l'organisation des systèmes les plus efficaces en procédant prioritairement à la refonte du réseau informatique et en assurant la compatibilité des systèmes à l'an 2000.

La direction est également responsable du Centre de documentation qui offre un accompagnement complet de sa clientèle pour tout besoin de consultation.



Décisions et Avis

Décisions	201
Avis	2
Plaintes	131
Procédurales	13
Frais	21
Finales	32
Révisions	4

La Régie de l'énergie a rendu 201 décisions et deux avis en 1998-99. Ceux-ci peuvent être consultés sur son site Internet ou à son Centre de documentation. La présente section présente le sommaire des principales décisions de fond et procédurale rendues sur les différentes formes d'énergie.

31 mars 1999

N° : D-99-48, N° : R-3413-98

Objet : Décision concernant l'approbation d'un rabais à la consommation et l'autorisation préalable du projet d'extension de réseau gazier – SCGM « Projet Asbestos ».

16 mars 1999

N° : D-99-37, N° : R-3414-98

Objet : Décision concernant le projet d'extension du réseau gazier – SCGM « Projet Grenville ».

22 février 1999

N° : D-99-26, N° : R-3417-98

Objet : Décision sur la fermeture réglementaire des livres de Gazifère Inc. pour la période du 1^{er} octobre 1997 au 30 septembre 1998.

Décision : Dans le cadre de cet examen, la Régie prend acte de l'excédent de rendement réalisé par Gazifère Inc. et autorise le distributeur à le répartir entre les classes tarifaires mais prévoit revoir ce mécanisme de répartition lors de la prochaine cause tarifaire.

La Régie rejette la demande de Gazifère Inc. d'effectuer le suivi du projet « Masson-Angers » dans le cadre de la prochaine cause tarifaire, considérant que l'exercice

de la fermeture réglementaire des livres demeure le véhicule approprié pour s'assurer de la rentabilité du projet sur la base de données réelles, par opposition aux données projetées utilisées dans les demandes tarifaires.

16 février 1999

N° : D-99-20, N° : R-3416-98

Objet : Décision interlocutoire relativement à la recevabilité de la requête sur la surveillance des opérations d'Hydro-Québec afin d'assurer un approvisionnement d'énergie suffisant aux consommateurs québécois.

Décision : La Régie est saisie d'une requête visant principalement à « convoquer une audience publique en vertu de l'article 25, alinéa 2 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*, dans les plus brefs délais afin que la Régie exerce ses pouvoirs de surveillance sur les opérations d'Hydro-Québec ». Sans déposer une requête en irrecevabilité, Hydro-Québec soulève un grand nombre de moyens à l'encontre de la procédure, dont l'intérêt des requérants et le fondement législatif de la requête.

Après avoir entendu les parties, la Régie constate qu'elle ne peut recevoir la requête des requérants tant que la nature et l'étendue de

l'exercice de sa compétence relative à la production et aux exportations d'électricité ne seront pas définies par les autorités compétentes, puisque ces dernières affectent l'examen recherché de la sécurité des approvisionnements, réserve sa décision sur l'intérêt des requérants à introduire la présente requête et le fondement légal du recours et suspend l'étude du présent dossier et réserve la possibilité pour les requérants de présenter à nouveau, pour réception, leur requête originale ou amendée.

10 février 1999

N° : D-99-11, N° : R-3397-98

Objet : Décision sur la demande de modifications des tarifs de SCGM à compter du 1^{er} octobre 1998.

Décision : La Régie autorise un taux de rendement sur l'avoir des actionnaires de SCGM de 9,60 % pour l'année 1998-1999. Elle approuve notamment un mécanisme automatique d'établissement du taux de rendement de l'avoir des actionnaires ordinaires pour une période de trois ans ainsi que la proposition soumise par SCGM quant à l'application de la méthode d'allocation des coûts de transport et d'entreposage. Toutefois, la Régie considère opportun de

reporter les discussions et l'analyse d'un mécanisme de rendement incitatif à la performance dans un avenir rapproché.

5 février 1999

N° : D-99-09, N° : R-3406-98

Objet : Décision sur la demande tarifaire 1998-1999 de Gazifère Inc.

Décision : La Régie fixe un taux de rendement sur l'avoir des actionnaires à 10 % pour l'année 1998-1999. Elle autorise les projets d'expansion et de modification du réseau de Gazifère Inc. intégrés dans le budget d'immobilisation. Elle approuve notamment un mécanisme d'indexation automatique pour établir le taux de rendement sur l'avoir de l'actionnaire sur une période de trois ans, l'introduction d'indices de qualités et le partage 50/50 d'excédents de rendement éventuels, la méthode d'allocation du coût de service telle que soumise ainsi que la reconduction d'un tarif 4. Enfin, la Régie rejette un incitatif à la performance de 0,094 % dans le taux de rendement ainsi que la proposition d'allègement du processus de fermeture des livres.

4 décembre 1998

N°: D-98-130, N° : R-3409-98

Objet : Décision concernant le projet d'extension de réseau gazier - SCGM « Projet Coaticook ».

25 novembre 1998

N° : D-98-127, N° : R-3412-98

Objet : Décision procédurale concernant l'audience générique sur les frais des intervenants.

Décision : La Régie annonce la tenue de consultation auprès des personnes intéressées sur l'établissement de nouvelles normes et

méthodes en matière d'examen et de remboursement des demandes de frais. Pour alimenter et encadrer la discussion, la Régie rend disponible un document de réflexion préparé par le Groupe-Conseil Aon. La Régie identifie les sujets que les intervenants pourront traiter ainsi que les instructions particulières selon lesquelles elle entend mener l'audience.

17 novembre 1998

N° : D-98-114, N° : R-3410-98

Objet : Décision procédurale concernant l'audience pour déterminer la taille de la quote-part de la petite production hydraulique d'électricité dans le portefeuille énergétique du Québec.

Décision : Après avoir été saisie d'une demande d'avis du ministre visant à déterminer la taille de la quote-part de la petite production hydraulique d'électricité dans le portefeuille énergétique du Québec, la Régie émet sa décision procédurale afin d'annoncer la tenue d'audiences publiques, de préciser les étapes procédurales, de soumettre les questions à débattre et de reconnaître le droit au contre-interrogatoire.

8 octobre 1998

N° : D-98-97, N° : R-3408-98

Objet : Décision procédurale concernant l'audience sur une demande d'octroi d'un droit exclusif de distribution de gaz naturel (*Loi sur la Régie de l'énergie*, art. 65 et 66).

Décision : La Régie a été saisie d'une requête concernant une demande d'octroi d'un droit exclusif de distribution par la Société en commandite Gaz Métropolitain. La Régie décide

de tenir une audience publique pour l'étude de cette demande, fixe le calendrier d'étude et d'étapes des audiences et prévoit que celles-ci se tiendront dans la ville de Québec.

24 septembre 1998

N° : D-98-88, N° : R-3405-98

Objet : Décision concernant l'étendue de l'audience portant sur l'établissement des principes généraux en matière réglementaire pour la détermination et l'application de tarifs à être fixés à l'égard du transport de l'électricité lors d'audiences ultérieures.

Décision : Plusieurs intervenants revendiquent, à des degrés divers, que soit élargi le débat tant au niveau des principes réglementaires du transport de l'électricité que d'autres fonctions telles la production et la distribution de l'électricité, et ce, au sein d'une seule cause générique. La Régie retient uniquement, pour les fins de l'audience reliée au transport de l'électricité, cinq principes sur lesquels portera le débat.

31 juillet 1998

N° : D-98-62, N° : R-3397-98

Objet : Décision partielle concernant la demande de modification des tarifs de SCGM à compter du 1^{er} octobre 1998.

Décision : SCGM a déposé sa requête tarifaire annuelle à la Régie de l'énergie le 8 mai 1998. La Régie autorise sur une base provisoire l'ajustement tarifaire et requiert de SCGM un suivi des interventions entreprises auprès de l'ONE. Par ailleurs, la Régie autorise la reconduction du tarif interruptible volet 2 sur une base provisoire du 1^{er} octobre 1998 au 30 septembre 1999, les nouveaux services de gaz de compression, de

transport entre AECO et EMPRESS en Alberta ainsi que, à titre de projet pilote, les modalités relatives à l'optimisation du service interruptible. Enfin, elle demande à SCGM de tenir un suivi mensuel du service de gaz de compression et d'en rendre compte à la Régie dans la cause tarifaire de 1999. Des demandes de frais ont été déposées.

24 juillet 1998

N° : **D-98-60**, N° : **R-3376-98**

Objet : Décision sur le suivi de la requête R-3376-97 sur le Service interruptible amélioré (Volet 1B) et de la décision D-97-31.

Décision : Le 4 juin 1998, SCGM demandait à la Régie d'autoriser les paramètres devant servir à la sélection des clients pouvant être desservis au tarif du service interruptible amélioré (volet 1B). La Régie conclut que la proposition de SCGM respecte les conditions émises dans la décision D-97-31 et autorise en conséquence les paramètres et modalités proposés par SCGM.

17 juillet 1998

N° : **D-98-54**, N° : **R-3385-97**

Objet : Projet d'extension du réseau gazier – SCGM « Projet Agriculture ».

N° : **D-98-53**, N° : **R-3384-97**

Objet : Projet d'extension du réseau gazier – SCGM « Projet Bernières ».

N° : **D-98-52**, N° : **R-3383-97**

Objet : Projet d'extension du réseau gazier – SCGM « Projet Grenville ».

N° : **D-98-51**, N° : **R-3381-97**

Objet : Projet d'extension du réseau gazier – SCGM « Projet Sainte-Croix ».

N° : **D-98-50**, N° : **R-3380-97**

Objet : Projet d'extension du réseau gazier – SCGM « Projet Saint-Jacques ».

Décision : Les décisions D-98-50 à D-98-54 sont au même effet et concernent respectivement les projets d'extension de réseau suivants :

- Projet Agriculture (désistement amendé déposé le 4 mai 1998)
- Projet Bernières
- Projet Grenville
- Projet Sainte-Croix
- Projet Saint-Jacques

16 juillet 1998

N° : **D-98-49**, N° : **R-3407-98**

Objet : Demande en ajustement subséquent des tarifs de Gazifère Inc. suite aux modifications du Tarif 200 de Consumers Gas Company Ltd autorisées par la Commission de l'énergie de l'Ontario dans sa décision E.B.R.O. 495-01.

Décision : La Régie approuve l'ajustement aux tarifs de Gazifère Inc. résultant de la décision E.B.R.O. 495-01 de la Commission de l'énergie de l'Ontario et ce, à compter du 1^{er} mai 1998. De plus, la Régie autorise la demanderesse à imputer l'augmentation relative au nouveau Tarif 200 dans son compte « Ajustement du coût du gaz » pour la période du 1^{er} mai 1998 au 30 septembre 1998.

14 juillet 1998

N° : **D-98-48**, N° : **R-3307-94**

Objet : Suivi de la requête R-3307-94 sur la grille des dérivatifs financiers et des décisions D-95-49 et D-95-65.

Décision : La Régie autorise l'utilisation de la nouvelle grille prix/volume proposée par SCGM au motif que cela sera bénéfique autant aux clients de SCGM qu'à l'entreprise elle-même. Cependant, SCGM devra continuer à soumettre à la Régie les rapports sur les transactions sur les marchés des dérivatifs conformément à la décision D-95-65.

12 juin 1998

N° : **D-98-33**, N° : **R-3400-97**

Objet : Projet d'extension de réseau gazier – SCGM : « Projet Saint-Hyacinthe ».

Décision : La Régie autorise l'extension du réseau afin de réaliser le projet « Saint-Hyacinthe ». Cependant, SCGM devra déposer à la Régie avant le début des travaux les autorisations nécessaires à la réalisation du projet et la confirmation de la contribution du gouvernement du Québec et des ententes conclues avec les clients. De plus, SCGM devra soumettre à la Régie annuellement les données nécessaires au suivi du projet Saint-Hyacinthe.

13 mai 1998

N° : D-98-25, N° : R-3392-97

Objet : Approbation des procédures d'examen des plaintes établies par les distributeurs d'électricité et de gaz naturel (Art. 87, L.R.E.).

Décision : Conformément à la décision interlocutoire D-98-16 rendue par la Régie le 12 mars 1998, les distributeurs ont déposé à la Régie pour approbation leurs procédures d'examen des plaintes amendées. Seule la Coopérative régionale d'électricité de Saint-Jean-Baptiste de Rouville n'a pas déposé sa procédure amendée.

La Régie modifie la procédure d'examen des plaintes adressées par les consommateurs de la Coopérative Saint-Jean-Baptiste de Rouville pour la rendre conforme à ses ordonnances et approuve toutes les autres procédures amendées des distributeurs. Les distributeurs devront publier avant le 15 juin 1998 leurs procédures dans au moins deux journaux circulant sur le territoire qu'ils desservent et devront envoyer à leurs clients respectifs au plus tard le 1^{er} septembre, leur premier feuillet d'information décrivant les procédures et indiquant le recours devant la Régie. Les frais des intervenants seront assumés par les distributeurs au prorata du nombre de leurs clients respectifs.

28 avril 1998

N° : D-98-24, N° R-3399-98

Objet : Décision procédurale concernant les demandes d'intervention et de paiement de frais préalables relatives à l'audience sur les coûts d'exploitation que doit supporter un détaillant en essence ou en carburant diesel.

Décision : La Régie a reçu 13 demandes d'interventions, et trois groupes ont fait valoir leur intention de présenter des observations écrites dans le cadre de cette audience. La Régie a également reçu deux demandes de paiement de frais préalables.

La Régie accueille toutes les demandes de statut jugeant qu'elles rencontrent les critères nécessaires à leur obtention. Par contre, la Régie rejette une des deux demandes de paiement de frais préalables au motif qu'une association ayant accès à des sources de financement ne peut être admissible à de tels frais. La Régie rappelle que les critères établis pour l'obtention de ces frais préalables doivent être interprétés de façon rigoureuse.

23 avril 1998

N° : D-98-23, N° : R-3393-97

Objet : Fermeture réglementaire des livres de la Société en commandite Gaz Métropolitain pour la période du 1^{er} octobre 1996 au 30 septembre 1997.

Décision : SCGM a obtenu pour l'année financière se terminant le 30 septembre 1997 un revenu net d'exploitation réel de 139 124 000 \$ par rapport à un revenu net d'exploitation autorisé par la Régie de 134 954 000 \$. Il en résulte donc un trop-perçu de 6 685 000 \$ avant impôts.

Parce que SCGM a obtenu un indice global moyen de 95,43 % dans le cadre du mécanisme de rendement incitatif, la Régie l'autorise à conserver la moitié du trop-perçu de l'année financière 1996-1997, soit un montant de 3 342 000 \$.

La Régie ordonne également à SCGM de rembourser à ses clients l'autre moitié du trop-perçu, soit 3 343 000 \$.

Enfin, la Régie ordonne à SCGM de rembourser à ses clients le solde accumulé des trop-perçus des années antérieures, soit 661 000 \$.

2 avril 1998

N° D-98-21, N° : R-3399-98

Objet : Audience sur les coûts d'exploitation que doit supporter un détaillant en essence ou en carburant diesel.

Décision procédurale : La Régie annonce la tenue d'une audience publique pour les fins de fixation annuelle de ces coûts d'exploitation et pour analyser l'opportunité de retirer ou d'inclure ce montant dans ces coûts. Elle précise les instructions particulières selon lesquelles elle entend mener l'audience, notamment en fixant au 20 avril la date de dépôt des demandes d'intervention et au 5 mai 1998 la tenue d'une rencontre préparatoire destinée aux intervenants reconnus et devant traiter des questions à débattre ainsi que de la planification des journées d'audience.

Traitement des plaintes des **C**onsummateurs À l'écoute des consommateurs

Personne ne peut se passer de l'énergie. Qu'elle nous soit fournie par le gaz naturel ou l'électricité, elle est, pour nous tous, un bien de première nécessité. Et parce que c'est une nécessité, la Régie veille à ce que les relations entre les distributeurs et les consommateurs soient harmonieuses. Il est donc normal que les consommateurs veuillent connaître les règles qui prévalent. Certains peuvent, à l'occasion, se sentir lésés ou tout simplement éprouver des difficultés de communication avec leurs distributeurs d'énergie.

Le **Service de renseignements téléphoniques sur la procédure de traitement des plaintes des consommateurs** — présent à Montréal et Québec — offre, par le biais de lignes téléphoniques sans frais, les informations utiles destinées aux consommateurs de gaz naturel et d'électricité. Il les renseigne sur les procédures de traitement de leurs plaintes par les distributeurs. Il les informe également sur les recours disponibles devant la Régie en cas d'insatisfaction. Autrement dit, ce service est à l'écoute des consommateurs quand ils en ont besoin.

L'entrée en vigueur des dispositions de la *Loi sur la Régie de l'énergie* traitant des plaintes des consommateurs, en février 1998, et l'adoption par la Régie, en mai 1998, des procédures de traitement des plaintes des distributeurs, sont venues compléter la mise en place des mécanismes de protection des consommateurs et de traitement équitable des distributeurs prévus dans la loi.

Par ailleurs, la Régie a reçu, à son service du greffe, en 1998-1999, 201 plaintes écrites dont 131 ont fait l'objet de décisions.

LA PROCÉDURE D'EXAMEN DES PLAINTES DES DISTRIBUTEURS

Une procédure particulière d'examen des plaintes des consommateurs concernant l'application d'un tarif ou d'une condition de fourniture a été approuvée par la Régie pour chaque distributeur (décision D-98-25).

De manière générale, cette procédure prévoit que :

1. toute plainte relative à l'application d'un tarif ou d'une condition de fourniture doit d'abord être présentée par le client au Service à la clientèle du distributeur qui peut être rejoint au numéro de téléphone ou à l'adresse apparaissant sur la facture;
2. si le client est insatisfait de la réponse obtenue, il devra adresser une plainte écrite à son distributeur pour obtenir satisfaction. Le distributeur dispose alors d'un délai de 60 jours pour transmettre une décision écrite sur la plainte;
3. si le consommateur demeure insatisfait de la décision rendue par son distributeur, il pourra demander à la Régie d'examiner sa plainte, en déposant une plainte écrite exposant les motifs de son insatisfaction. Ce recours doit s'exercer à l'intérieur d'un délai de 30 jours de la décision du distributeur. La plainte adressée au Secrétariat de la Régie doit être accompagnée de la décision du distributeur et d'un chèque ou mandat postal au montant de 30 dollars payable à la Régie de l'énergie;
4. à défaut d'entente entre le distributeur et le consommateur, la Régie examine la plainte sur dossier. Elle peut toutefois, de sa propre initiative ou sur demande du plaignant ou du distributeur, tenir une audience.

Compétence de la Régie

La Régie de l'énergie a une compétence décisionnelle pour :

- examiner toute plainte d'un consommateur sur l'application d'un tarif ou d'une condition de fourniture ou de transport de l'électricité par un distributeur d'électricité;
- examiner toute plainte d'un consommateur sur l'application d'un tarif ou d'une condition de transport, de fourniture ou d'emmagasinage de gaz naturel par un distributeur de gaz naturel;
- voir à ce que le consommateur paie le tarif qui lui est applicable et soit assujéti aux conditions qui lui sont applicables (art. 31 al. 4 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*).

En fonction du règlement tarifaire d'Hydro-Québec et des tarifs de distribution de gaz naturel actuellement en vigueur, la Régie de l'énergie n'a pas compétence, notamment, sur les matières suivantes :

- les modalités de paiement d'une dette due à un distributeur (voir décision D-98-26 et autres);
- les réclamations en dommages et intérêts contre un distributeur (voir décision D-98-140 et autres);
- les demandes qui ne sont pas des plaintes d'un consommateur client du distributeur (voir décision D-98-70 et autres).



Dans un souci d'innover dans ses processus, la Régie assure la mise à jour constante de son **site Internet**. À titre d'exemple, pour chaque audience publique, une page est créée regroupant l'information pertinente. Le site est ainsi devenu un outil de référence indispensable pour toute personne intéressée par le secteur de l'énergie.

<http://www.regie-energie.qc.ca>

www.regie-energie

Renseignements supplémentaires

Tout consommateur peut obtenir des renseignements supplémentaires sur la procédure d'examen des plaintes des consommateurs applicable à son distributeur en communiquant avec la Régie, au Service de renseignements téléphoniques sur la procédure de traitement des plaintes :

(514) 873-5050 (région de Montréal)

(418) 646-0970 (région de Québec)

ou

1 888 873-2452 (partout ailleurs)

Liste des distributeurs

- Coopérative régionale d'électricité de Saint-Jean-Baptiste de Rouville
- Énergie électrique Westmount
- Gazifère Inc.
- Hydro-Coaticook
- Hydro-Québec
- Hydro-Sherbrooke
- Société en commandite Gaz Métropolitain
- Ville d'Alma
- Ville d'Amos
- Ville de Baie-Comeau
- Ville de Joliette
- Ville de Jonquière
- Ville de Magog

L'ESSENCE

À quel prix?

La crise du pétrole des années 70 et les perspectives de pénurie sont loin derrière nous. Pourtant, le coût des produits pétroliers fait régulièrement la manchette des journaux. Pourquoi? Parce que l'essence se vend à un prix qui fluctue presque quotidiennement. Et cette volatilité peut parfois irriter les consommateurs.

Pour l'ensemble des consommateurs, l'essence et le carburant diesel représentent un élément important de leur budget familial. Pour beaucoup d'entreprises, ces produits énergétiques sont des facteurs de production pouvant affecter de façon tangible leur situation concurrentielle.

La Régie et la surveillance des prix des produits pétroliers

Depuis l'entrée en vigueur des articles 55 à 58 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*, le 1^{er} novembre 1997, la Régie surveille les prix des produits pétroliers dans les 17 régions administratives du Québec,

les collige et les communique aux intéressés par téléphone, par Internet et par écrit. Son principal véhicule : le *Bulletin d'information sur les prix des produits pétroliers*, une publication hebdomadaire qui est devenue la référence québécoise en la matière. Par ce service, la Régie répond aux préoccupations du public en mettant à sa disposition à chaque semaine une information globale et à jour sur l'évolution des prix des produits pétroliers.

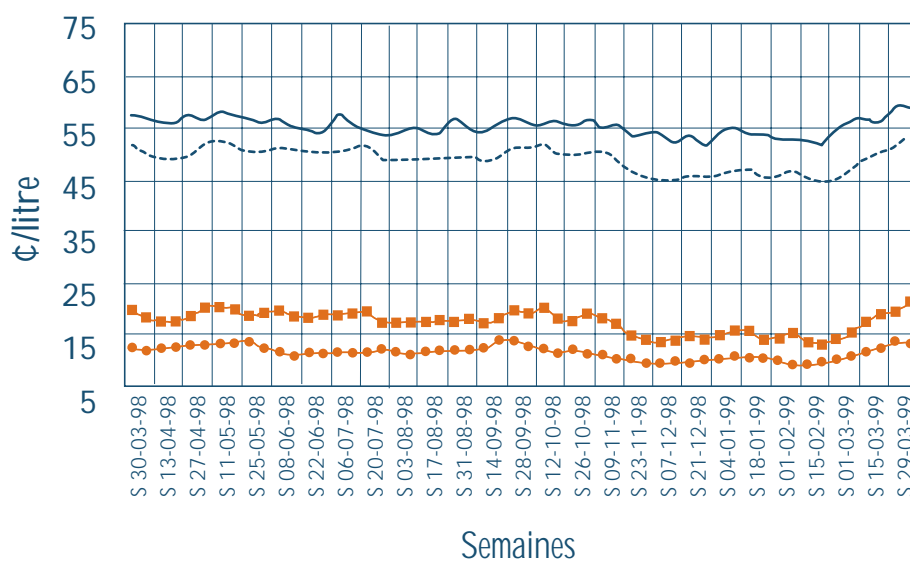
Les prix de la dernière année

Du 1^{er} avril 1998 au 31 mars 1999, le prix moyen pondéré pour l'ensemble du Québec de l'essence ordinaire, tel que relevé par la Régie, a varié de 49,9 ¢ le litre à plus de 60 ¢ le litre. Au cours de cette période, le prix minimum de référence a suivi la tendance à la baisse du prix de gros à la rampe de chargement à Montréal. L'écart moyen entre le prix moyen à la pompe et le prix minimum était de 6,2 ¢ le litre.

Prix moyen à la pompe - Essence ordinaire

Ensemble du Québec

— Prix moyen affiché - - - Prix minimum ■ Prix de gros Mtl ● Brent

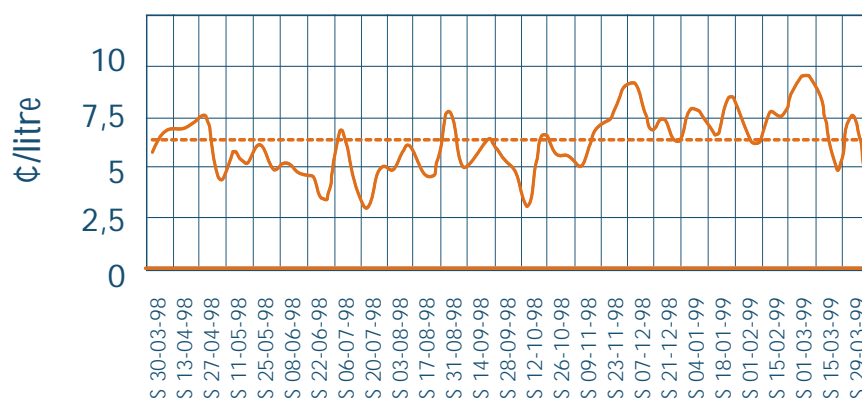


Sources : Régie de l'énergie et Bloomberg

Écart entre le prix moyen à la pompe et le prix minimum - Essence ordinaire

Ensemble du Québec

— Écart - - - Écart moyen



Semaines

Sources : Régie de l'énergie et Bloomberg

Prix moyen affiché à la pompe et prix minimum de l'essence ordinaire

RÉGION	Semaine du 30 mars 1998		Semaine du 3 août 1998		Semaine du 30 novembre 1998		Semaine du 29 mars 1999	
	Moy	Min	Moy	Min	Moy	Min	Moy	Min
1. Bas-St-Laurent	54,2	49,7	52,1	47,2	55,3	43,6	55,5	50,2
2. Saguenay-Lac-St-Jean	59,7	47,3	57,7	44,8	56,6	41,2	55,8	47,8
3. Québec	55,9	51,7	52,7	49,2	53,0	45,6	61,1	52,1
4. Mauricie	56,9	51,8	53,6	49,2	51,2	45,7	55,5	52,2
5. Estrie	55,7	52,2	51,7	49,6	50,5	46,1	56,5	52,6
6. Montréal	57,4	53,4	54,3	50,8	54,3	47,3	61,8	53,8
7. Outaouais	53,1	48,4	51,1	45,8	53,4	42,3	57,2	48,8
8. Abitibi-Témiscamingue	61,3	49,2	60,3	46,7	59,0	43,1	60,3	49,6
9. Côte-Nord	47,3	49,0	52,9	46,5	55,8	42,9	58,8	49,5
10. Nord-du-Québec	66,7	49,6	67,0	47,0	65,5	43,5	62,8	50,0
11. Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	56,1	49,2	46,9	46,7	54,7	43,1	54,0	49,6
12. Chaudière-Appalaches	58,0	51,7	52,8	49,2	54,5	45,7	60,3	52,2
13. Laval	58,5	53,5	54,4	51,0	54,7	47,4	61,7	53,9
14. Lanaudière	57,0	51,7	54,4	49,2	54,8	45,6	60,7	52,2
15. Laurentides	58,5	50,8	54,3	48,2	55,6	44,7	59,2	52,1
16. Montérégie	57,8	51,8	53,7	49,2	54,7	45,7	61,2	52,2
17. Centre du Québec	57,8	52,1	54,3	49,6	53,0	46,0	57,5	52,6
Moyenne pondérée du Québec :	57,2	51,4	53,9	48,9	54,4	45,3	59,7	51,9

Légende :
 Moy : Moyenne des prix à la pompe échantillonnés.
 Min : Prix à la pompe minimum selon les alinéas de l'article 139 en vigueur (Loi 50)
 (Prix minimum = prix de gros présumé + transport minimum moyen + taxes)
 N.B. Le prix minimum est calculé sur la base du prix de gros présumé du jeudi
 de la semaine précédente selon l'Arrêté ministériel en date du 26 novembre 1997,
 remplaçant l'Arrêté 96-350.

Énergie et Réglementation

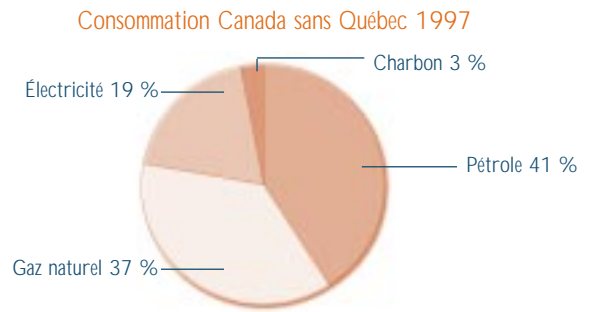
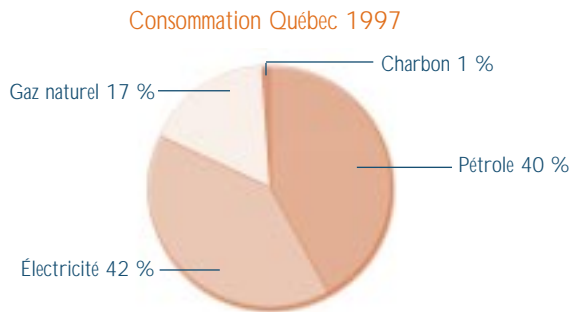
Importance du secteur de l'énergie dans l'économie

Une part importante de la croissance économique au Québec est tributaire du développement harmonieux et durable du secteur de l'énergie, qui représente plus de 4,2 % du produit intérieur brut (P.I.B.). Il se consomme au Québec environ 34,9 millions de tonnes équivalent pétrole (tep), dans un marché de l'énergie qui représente un chiffre d'affaires total de plus de 15 milliards de dollars. En 1997, les dépenses d'immobilisation dans ce secteur ont totalisé près de deux milliards de dollars, soit 7,1 % de tous les investissements qui ont été effectués au Québec, tandis que le nombre d'emplois s'élevait à 41 500.

C'est dans cet important domaine, marqué par les phénomènes de la mondialisation des échanges et de la déréglementation, qu'évolue la Régie de l'énergie. La Régie a compétence sur certaines formes d'énergie distribuées commercialement (électricité, gaz naturel, produits pétroliers et vapeur).

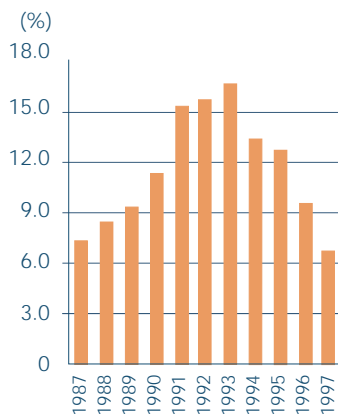
Depuis le milieu des années 1980, la part de marché du pétrole a légèrement régressé en faveur de l'électricité et du gaz naturel. Toutefois, le pétrole et l'électricité demeurent les deux formes d'énergie les plus utilisées au Québec. Le bilan énergétique québécois se distingue nettement du bilan canadien, l'électricité y occupant une place prépondérante par rapport au gaz naturel.

Consommation d'énergie comparée Québec / Canada 1997

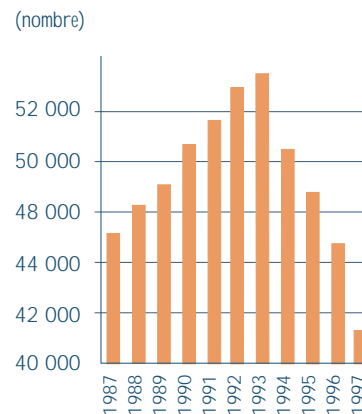


Source : Statistique Canada

Part des investissements du secteur énergétique dans les investissements totaux au Québec 1987 à 1997



Emploi total dans le secteur de l'énergie 1987 à 1997



Sources : la Direction des études économiques du ministère des Ressources naturelles du Québec et L'énergie au Québec, édition 1998

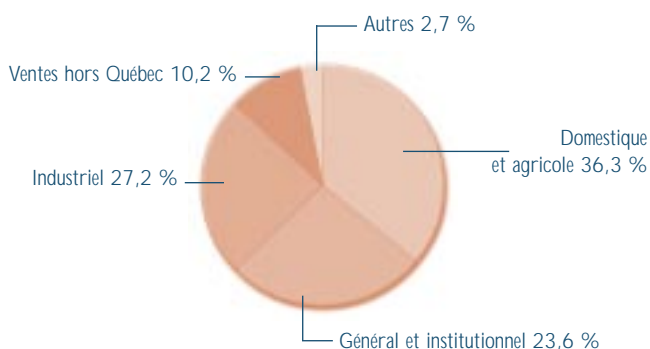
Électricité

Ventes d'électricité

Douze mois terminés le 31 décembre 1998

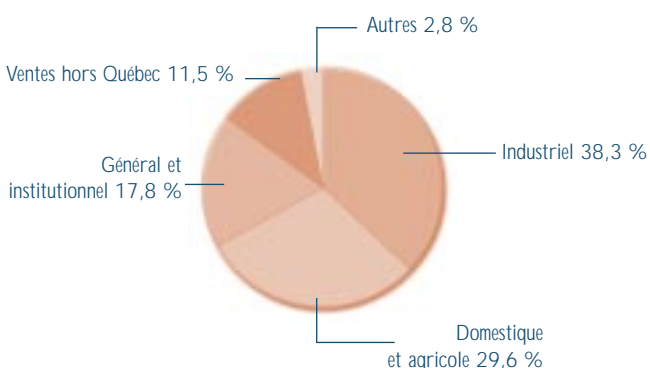
Les revenus des ventes proviennent principalement des secteurs domestique et agricole et du secteur industriel. L'importance des ventes au secteur résidentiel reflète les choix de société en matière énergétique effectués au cours des quatre dernières décennies.

Type de clientèle	Revenus (000 \$)	%
<i>Hydro-Québec</i>		
Ventes au Québec :		
Domestique et agricole	2 906 000	36,3
Général et institutionnel	1 894 000	23,6
Industriel	2 177 000	27,2
Autres	216 000	2,7
Total	7 193 000	89,8
Ventes hors Québec	814 000	10,2
Total des ventes	8 007 000	100,00



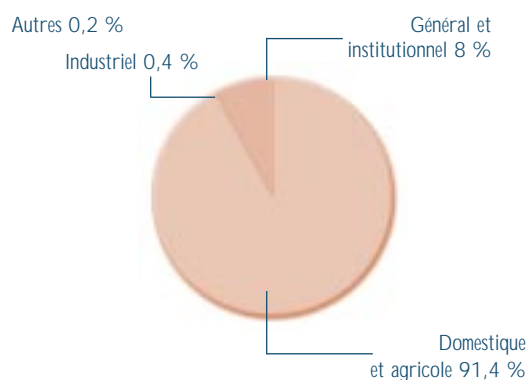
Les ventes d'électricité en volume se concentrent principalement dans les secteurs domestique et agricole (chauffage, éclairage, etc.) et industriel (procédés et chauffe). Les ventes hors Québec ont augmenté cette année et représentent maintenant 11,5 % des ventes totales de 1998.

Type de clientèle	Volume (millions kWh)	%
<i>Hydro-Québec</i>		
Ventes au Québec :		
Domestique et agricole	47 701	29,6
Général et institutionnel	28 815	17,8
Industriel	61 773	38,3
Autres	4 519	2,8
Total	142 808	88,5
Ventes hors Québec	18 565	11,5
Total des ventes	161 373	100,00



Les secteurs domestique et agricole, général et institutionnel représentent plus de 99 % du nombre d'abonnés.

Type de clientèle	Nombre d'abonnés	%
<i>Hydro-Québec</i>		
Au Québec :		
Domestique et agricole	3 182 033	91,4
Général et institutionnel	280 067	8,0
Industriel	12 803	0,4
Autres	6 066	0,2
Total	3 480 969	100,0
Hors Québec	61	0,0
Total	3 481 030	100,0

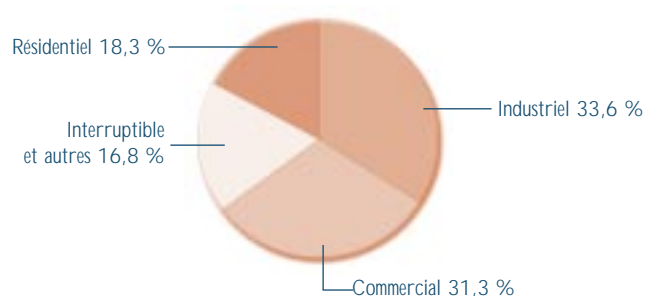


Source : Hydro-Québec : Rapport annuel 1998

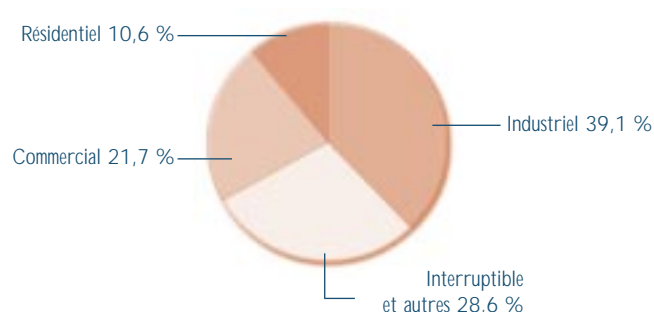
Gaz naturel

Ventes de gaz naturel au Québec Douze mois terminés le 30 septembre 1998

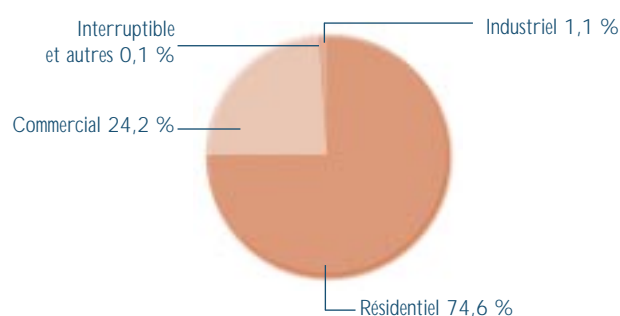
Type de clientèle	Revenus (000 \$)	%
Résidentiel	201 737	18,3
Commercial	344 600	31,3
Industriel	369 934	33,6
Interruptible et autres	185 051	16,8
Total	1 101 322	100,0



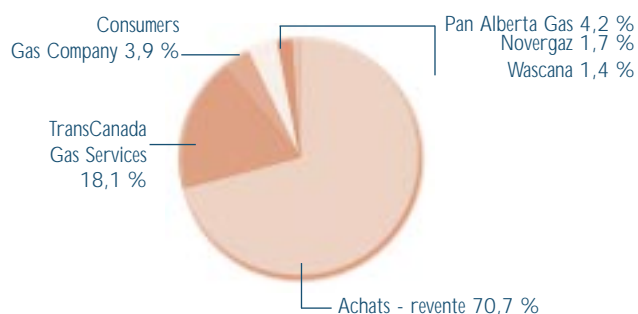
Type de clientèle	Volumes (milliers m ³)	%
Résidentiel	661 420	10,6
Commercial	1 363 238	21,7
Industriel	2 456 627	39,1
Interruptible et autres	1 795 910	28,6
Total	6 277 195	100,0



Type de clientèle	Clients	%
Résidentiel	125 229	74,6
Commercial	40 589	24,2
Industriel	1 881	1,1
Interruptible et autres	143	0,1
Total	167 842	100,0



Type d'approvisionnement	(000 \$)	%
Gaz de réseau :		
TransCanada Gas Services	84 983	18,1
Novergaz inc.	8 079	1,7
Pan Alberta Gas Ltd	19 793	4,2
Wascana	6 253	1,4
Consumers Gas Company Ltd	18 236	3,9
Achats-revente :	331 744	70,7
Total	469 088	100,0



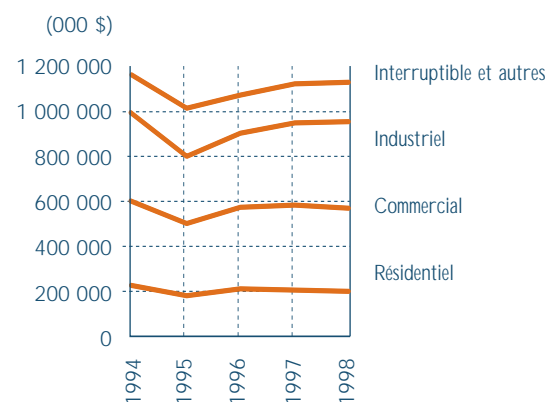
Sources : Société en commandite Gaz Métropolitain : Rapports mensuels
Gazifère Inc. : Rapports mensuels

Ventes de gaz naturel au Québec

Cinq dernières années terminées les 30 septembre

Au cours des cinq dernières années, les ventes de gaz naturel ont connu une baisse globale de 3,5 %. Les ventes aux clients en service interruptible ont augmenté de 10,3 millions de dollars, tandis que les ventes en service continu aux clients industriels ont diminué de 8,2 millions de dollars.

Les livraisons de gaz naturel sont tributaires de la température quant au chauffage requis au cours de la saison froide et aux effets cycliques de l'économie ainsi qu'à l'utilisation du gaz par les entreprises manufacturières. Les prix de la marchandise gaz sont fixés par le libre jeu des forces du marché. Le prix des sources alternatives d'énergie, notamment le pétrole, influe également sur le choix des utilisateurs à l'effet de recourir à l'une ou l'autre forme d'énergie, pour des périodes plus ou moins longues.

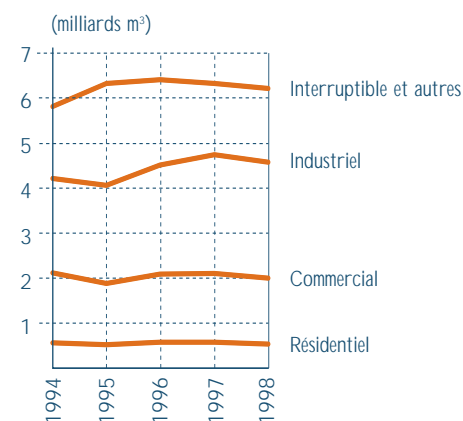


Ventes de gaz naturel au Québec selon la clientèle (000 \$) (avant normalisation)

	1994	1995	1996	1997	1998	Variation 1994-1998	
Gaz = SCGM+Gazifère						\$	%
Résidentiel	221 217	188 395	210 708	214 672	201 737	(19 480)	(8,8)
Commercial	366 682	305 808	346 774	356 503	344 600	(22 082)	(6,0)
Industriel	378 088	309 719	312 300	346 461	369 934	(8 154)	(2,2)
Interruptible et autres	174 788	212 653	190 820	189 379	185 051	10 263	5,9
Total	1 140 775	1 016 575	1 060 602	1 107 015	1 101 322	(39 453)	(3,5)
Variation (%)	10,5	(10,9)	4,3	4,4	(0,5)		

Volumes de gaz naturel vendus au Québec selon la clientèle

Les volumes de ventes de gaz naturel ont augmenté d'environ 10 % au cours de la période, passant de 5,7 milliards de mètres cubes à 6,3 milliards de mètres cubes. On peut noter une augmentation appréciable des ventes aux clients qui consomment en service interruptible.



Volumes de gaz naturel vendus au Québec selon la clientèle (milliers m³) (avant normalisation)

	1994	1995	1996	1997	1998	Variation 1994-1998	
Gaz = SCGM+Gazifère						milliers m ³	%
Résidentiel	746 827	660 779	730 069	723 366	661 420	(85 407)	(11,4)
Commercial	1 436 156	1 264 875	1 438 208	1 437 597	1 363 238	(72 918)	(5,1)
Industriel	2 196 060	2 170 754	2 311 236	2 484 227	2 456 627	260 567	11,9
Interruptible et autres	1 328 850	2 208 239	1 975 115	1 783 298	1 795 910	467 060	35,1
Total	5 707 893	6 304 647	6 454 628	6 428 488	6 277 195	569 302	10,0
Variation (%)	(0,3)	10,5	2,4	(0,4)	(2,4)		

Clientèle des distributeurs de gaz naturel

Cinq dernières années terminées les 30 septembre

Globalement, la clientèle des distributeurs de gaz naturel a augmenté d'environ 2,5 % depuis 1994, la hausse provenant essentiellement du secteur commercial. Au cours de la période, on observe une diminution de 45 % du nombre de clients interruptibles.



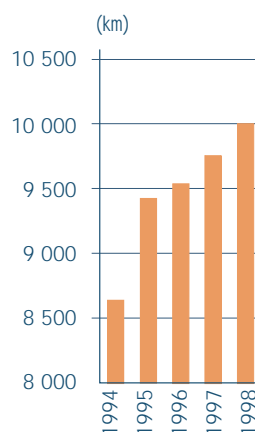
Sources : Société en commandite Gaz Métropolitain : Rapports mensuels
Gazifère Inc. : Rapports mensuels

Répartition et évolution de la clientèle du gaz naturel au Québec

Type de clientèle	1994	1995	1996	1997	1998	Variation 1994-1998	
						clients	%
Résidentiel	127 015	126 608	125 813	125 616	125 229	(1 786)	(1,4)
Commercial	34 556	36 529	38 173	39 404	40 589	6 033	17,5
Industriel	1 863	1 873	1 872	1 897	1 881	18	1,0
Interruptible et autres	260	141	128	139	143	(117)	(45,0)
Total	163 694	165 151	165 986	167 056	167 842	4 148	2,5
Variation (%)		0,9	0,5	0,6	0,5		

Kilométrage des conduites pour la distribution du gaz naturel au Québec

Au cours des cinq dernières années, le nombre de kilomètres de conduites pour la distribution du gaz au Québec a augmenté de 15 %, témoignant des divers projets d'extension et de raccordement de réseau. Cependant, on peut observer un ralentissement pour les trois dernières années.

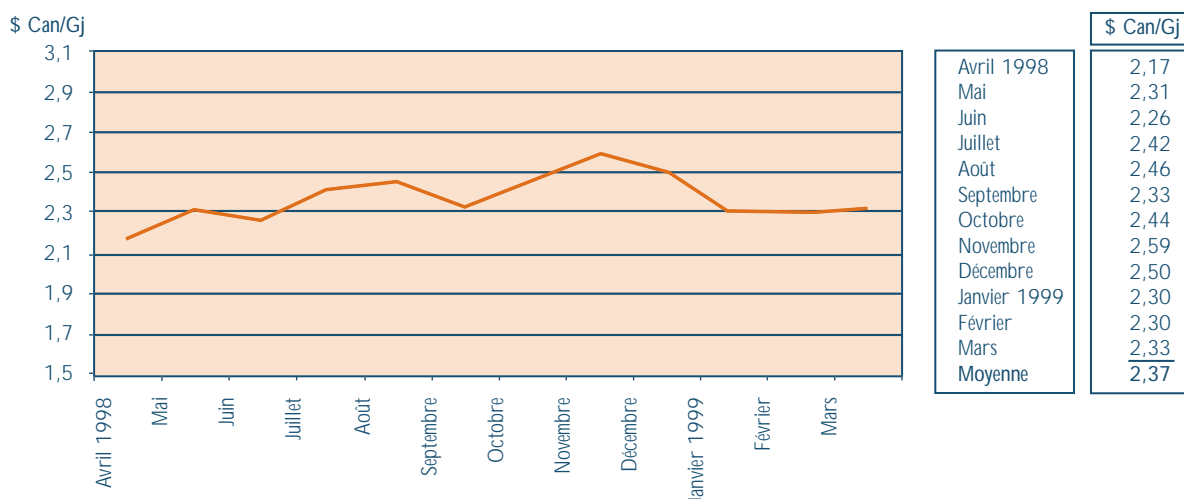


Kilométrage des conduites (pour la distribution du gaz naturel au Québec)

Type de clientèle	1994	1995	1996	1997	1998	Variation 1994-98	
						kilomètres	%
Société en commandite							
Gaz Métropolitain	8 275	8 943	9 086	9 258	9 470	1 195	14,4
Gazifère Inc.	433	448	475	486	543	110	25,4
Total - conduites	8 708	9 391	9 561	9 744	10 013	1 305	15,0
Variation (%)		6,52	7,84	1,81	1,91	2,76	

Sources : Société en commandite Gaz Métropolitain : Rapport annuel 1998
Gazifère Inc. : Rapports sur les conduites de distribution

Évolution mensuelle du prix du gaz de réseau (Société en commandite Gaz Métropolitain)



Source : Rapports mensuels de SCGM sur le calcul détaillé du coût du gaz projeté

Produits pétroliers

Nombre d'essenceries* au Québec

31 décembre 1997 5 059 essenceries

* Y compris les postes d'aéroport, les relais de motoneiges et les postes de marina

Source : ministère des Ressources naturelles du Québec

Ventes par produit au Québec

La consommation de produits pétroliers au Québec a légèrement diminué en 1997. On constate, plus particulièrement, une hausse importante dans la consommation du carburant diesel en 1997. Par contre, cette hausse est largement insuffisante afin de compenser les fortes diminutions de la consommation des mazouts légers, des mazouts lourds et des carburateurs. L'essence à moteur, quant à elle, a continué sa progression pour atteindre les 7,7 milliards de litres vendus en 1997.

Volume total des ventes par produit au Québec (millions de litres)

	1993	1994	1995	1996	1997
Essence à moteur	7 329,6	7 531,2	7 566,9	7 696,9	7 706,6
Mazout pour poêles	212,1	196,4	220,4	193,8	181,9
Carburant diesel	2 952,7	3 267,4	3 368,2	3 285,7	3 540,5
Mazout léger	1 975,9	1 960,3	1 887,7	2 060,6	1 900,6
Mazout lourd	1 613,7	1 698,2	1 511,2	1 772,0	1 450,0
Coke pétrolier	56,1	100,8	151,5	170,4	129,6
Essence d'aviation	14,1	11,2	21,2	18,7	17,1
Carburateur	813,6	869,2	839,6	902,1	774,0
Total	14 968,0	15 634,5	15 566,7	16 100,2	15 700,3

Source : Statistique Canada

Informations statistiques et comptables

Les données proviennent des résultats pour l'année financière des entreprises réglementées :
 Société en commandite Gaz Métropolitain : les 12 mois se terminant au 30 septembre;
 Gazifère Inc. : les 12 mois se terminant au 30 septembre;
 Hydro-Québec : les 12 mois se terminant au 31 décembre.

	1994	1995	1996	1997	1998
Investissements en immobilisations (000 \$)					
Société en commandite					
Gaz Métropolitain	60 266	142 938	93 172	48 870	57 765
Gazifère Inc. (réglementé)	3 461	2 938	8 901	5 575	7 274
Hydro-Québec	3 167 000	2 717 000	2 056 000	1 590 000	2 097 000
Valeur nette des immobilisations (000 \$)					
Société en commandite					
Gaz Métropolitain (réglementé)	1 059 448	1 157 899	1 190 412	1 198 144	1 203 738
Gazifère Inc. (réglementé)	26 901	29 038	37 019	41 456	47 347
Hydro-Québec (excluant construction en cours)	40 098 000	42 861 000	44 124 000	44 818 000	44 693 000
Revenus des ventes par distributeur et par segment de clientèle (000 \$)					
<i>Société en commandite Gaz Métropolitain</i>					
Résidentiel	210 854	178 137	198 922	201 880	189 278
Commercial continu	356 236	295 744	335 560	344 327	333 094
Industriel continu	376 569	308 735	311 030	344 824	368 413
Interruptible et autres	171 781	207 085	183 522	181 192	179 262
Total	1 115 440	989 701	1 029 034	1 072 223	1 070 047
Normalisation/stabilisation	(33 219)	20 475	(5 023)	5 064	46 074
Total des ventes normalisées	1 082 221	1 010 176	1 024 011	1 077 287	1 116 121
<i>Gazifère Inc. (total)</i>					
Résidentiel	10 363	10 258	11 786	12 792	12 459
Commercial continu	10 446	10 064	11 214	12 176	11 506
Industriel continu	1 519	984	1 270	1 637	1 521
Interruptible	3 007	5 568	7 298	8 187	5 789
Total	25 335	26 874	31 568	34 792	31 275
Normalisation/stabilisation	(1 406)	1 003	(1 484)	(1 296)	1 406
Total des ventes normalisées	23 929	27 877	30 084	33 496	32 681
<i>Hydro-Québec</i>					
Ventes au Québec :					
Domestique et agricole	2 866 000	2 834 000	2 945 000	3 066 000	2 906 000
Général et institutionnel	1 809 000	1 843 000	1 835 000	1 885 000	1 894 000
Industriel	1 839 000	2 041 000	2 061 000	2 148 000	2 177 000
Autres	226 000	221 000	226 000	232 000	216 000
Total	6 740 000	6 939 000	7 067 000	7 331 000	7 193 000
Ventes hors Québec	519 000	637 000	588 000	596 000	814 000
Total des ventes	7 259 000	7 576 000	7 655 000	7 927 000	8 007 000

Informations statistiques et comptables (suite)

Volumes des ventes par distributeur et par segment de clientèle*Société en commandite Gaz Métropolitain (milliers m³)*

Résidentiel	704 640	621 874	684 346	677 496	617 962
Commercial	1 384 757	1 218 794	1 385 735	1 384 754	1 314 048
Industriel continu	2 186 942	2 165 405	2 303 327	2 474 383	2 446 525
Interruptible et autres	1 302 837	2 159 849	1 902 145	1 702 362	1 692 759
Total	5 579 176	6 165 922	6 275 553	6 238 995	6 071 294

Normalisation/stabilisation	(135 095)	116 942	(22 175)	22 771	191 966
Total des ventes normalisées	5 444 081	6 282 864	6 253 378	6 261 766	6 263 260

Gazifère Inc. (milliers m³)

Résidentiel	42 187	38 905	45 723	45 870	43 458
Commercial continu	51 399	46 081	52 473	52 843	49 190
Industriel continu	9 118	5 349	7 909	9 844	10 102
Interruptible	26 013	48 390	72 970	80 936	103 151
Total	128 717	138 725	179 075	189 493	205 901

Normalisation/stabilisation	(6 732)	4 757	(3 946)	(313)	6 436
Total des ventes normalisées	121 985	143 482	175 129	189 180	212 337

Hydro-Québec (en millions de kWh)

Ventes au Québec:

Domestique et agricole	49 437	48 842	50 294	51 246	47 701
Général et institutionnel	28 315	29 108	29 158	29 560	28 815
Industriel	56 580	59 254	59 797	61 837	61 773
Autres	4 670	4 832	5 261	4 648	4 519
Total	139 002	142 036	144 510	147 291	142 808

Ventes hors Québec	19 053	23 946	18 892	15 242	18 565
Total des ventes	158 055	165 982	163 402	162 533	161 373

Nombre de clients par segment de clientèle*Société en commandite Gaz Métropolitain*

Résidentiel	112 647	110 965	109 360	108 202	106 650
Commercial	32 592	34 487	36 073	37 211	38 295
Industriel continu	1 855	1 865	1 864	1 889	1 873
Interruptible	233	114	125	133	137
Saisonniers	24	25	0	0	0
Total	147 351	147 456	147 422	147 435	146 955

Gazifère Inc.

Résidentiel	14 368	15 643	16 453	17 414	18 579
Commercial continu	1 964	2 042	2 100	2 193	2 294
Industriel continu	8	8	8	8	8
Interruptible	3	2	3	6	6
Total	16 343	17 695	18 564	19 621	20 887

*Hydro-Québec (nombre d'abonnements)***Au Québec:**

Domestique et agricole	3 054 270	3 099 545	3 127 136	3 157 096	3 182 033
Général et institutionnel	271 317	279 447	280 570	280 396	280 067
Industriel	13 156	13 386	13 198	13 002	12 803
Autres	6 846	6 525	6 308	6 222	6 066
Total	3 345 589	3 398 903	3 427 212	3 456 716	3 480 969

Hors Québec	27	41	48	52	61
Total	3 345 616	3 398 944	3 427 260	3 456 768	3 481 030

Sources: Société en commandite Gaz Métropolitain : requêtes de fermeture et rapports mensuels

Gazifère Inc. : requêtes de fermeture et rapports mensuels

Hydro-Québec : rapports annuels

Sources d'approvisionnement en gaz naturel pour la distribution du gaz canalisé au Québec

Les données proviennent des résultats des entreprises réglementées pour l'année financière se terminant le 30 septembre.

	1994	1995	1996	1997	1998
Volumes (milliers m³)					
<i>Société en commandite Gaz Métropolitain</i>					
Fournisseurs Gaz de réseau :					
TransCanada Gas Services	–	–	723 581	918 222	1 147 891
Western Gas Marketing Ltd	1 051 514	983 373	–	–	–
Novergaz inc.	133 518	93 786	69 009	87 559	109 154
Pan Alberta Gas Ltd	242 100	228 948	168 463	217 341	267 365
Saskoil	43 052	–	–	–	–
Wascana	–	73 098	53 787	68 196	84 452
Total - gaz de réseau	1 470 184	1 379 205	1 014 840	1 291 318	1 608 862
Achats-revente et autres	4 554 013	4 278 374	5 101 678	4 919 715	4 465 110
Total	6 024 197	5 657 579	6 116 518	6 211 033	6 073 972

Gazifère Inc.

Fournisseurs

Gaz de réseau :

Consumers Gas Company Ltd	129 334	121 593	173 647	190 630	205 878
Total pour les deux distributeurs	6 153 531	5 779 172	6 290 165	6 401 663	6 279 850

Coûts (000 \$)

Société en commandite Gaz Métropolitain

Fournisseurs Gaz de réseau :

TransCanada Gas Services	–	–	37 877	62 600	84 983
Western Gas Marketing Ltd	76 430	78 195	–	–	–
Novergaz inc.	9 406	7 458	3 612	6 043	8 079
Pan Alberta Gas Ltd	17 620	18 205	8 818	14 857	19 793
Saskoil	3 446	–	–	–	–
Wascana	–	5 813	2 816	4 549	6 253
Total - gaz de réseau	106 902	109 671	53 123	88 049	119 108
Achats-revente et autres	347 587	290 245	259 348	303 531	331 744
Total	454 489	399 916	312 471	391 580	450 852

Gazifère Inc.

Fournisseurs Gaz de réseau :

Consumers Gas Company Ltd	16 475	17 109	19 199	21 957	18 236
Total pour les deux distributeurs	470 964	417 025	331 670	413 537	469 088

Transport	218 662	225 658	246 615	254 089	242 901
Entreposage et autres	29 143	56 934	54 736	47 918	41 664
Total des coûts d'approvisionnement	718 769	699 617	633 021	715 544	753 653

Note : Les données des années 1994 à 1996 proviennent des résultats pour 12 mois terminés au 31 mars.

Faits saillants des causes tarifaires 1998-1999 des distributeurs de gaz naturel

Dans le cadre de ses activités de réglementation, la Régie a rendu deux décisions d'ordre tarifaire dans le secteur du gaz naturel. La Régie a fixé le taux de rendement sur l'avoir ordinaire à 9,60 % pour la Société en commandite Gaz Métropolitain et à 10,0 % pour Gazifère Inc. Ces deux décisions font l'objet d'une demande en révision.

faits saillants des causes tarifaires 1998-1999 des distributeurs de gaz naturel

	Société en commandite Gaz Métropolitain	Gazifère Inc.
Décisions de la Régie :		
Décisions tarifaires	D-99-11 (en révision)	D-99-09 (en révision)
Approbation du règlement tarifaire	à venir	D-99-55
Numéro de la requête	R-3397-98	R-3406-98
Date du dépôt de la requête	le 8 mai 1998	le 15 juillet 1998
Revenus additionnels requis demandés	7 950 000 \$	1 020 000 \$
Date de la décision - Approbation des tarifs	à venir	le 15 avril 1999
Augmentation (diminution) de revenus statuée	(1 421 000 \$)	306 000 \$
Variation des tarifs	(0,2 %)	1,1 %
Rendements demandés :		
Sur la base de tarification	9,04 %	10,19 %
Sur l'avoir ordinaire des actionnaires	10,374 %	11,794 %
Rendements autorisés :		
Sur la base de tarification	8,74 %	9,47 %
Sur l'avoir ordinaire des actionnaires	9,60 %	10,00 %
Base de tarification moyenne (13 soldes)	1 410 649 000 \$	48 623 000 \$
Budget :		
Revenus des ventes dans la franchise	1 288 793 000 \$	34 587 000 \$
Coût du gaz et dépenses d'exploitation	1 151 028 000 \$	29 048 000 \$
Bénéfices nets	127 523 000 \$	4 602 000 \$

Capitalisation autorisée :	Répartition (%)	Coût (%)	Répartition (%)	Coût (%)
Titrisation des créances commerciales	3,08	5,10	--	--
Emprunts à taux flottant	0,72	5,94	--	--
Crédit à terme à taux flottant	8,89	5,27	--	--
Dette à court terme	--	--	6,42	7,10
Dette à moyen terme	3,72	9,63	--	--
Dette à long terme	37,60	9,52	53,44	9,36
Actions privilégiées	7,50	5,84	0,28	7,50
Avoir des actionnaires	38,50	10,37	39,86	10,00
Total	100	9,04	100	9,46

Sources : Société en commandite Gaz Métropolitain : requête tarifaire R-3397-98
Gazifère Inc. : requête tarifaire R-3406-98

Sommaire Financier

de la Régie

Revenus

Conformément à l'article 102 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*, les distributeurs d'électricité, de gaz naturel et de produits pétroliers ont versé des redevances à la Régie dont les taux et les modalités de paiement, pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 1999, sont prévus par règlement (article 112 de la loi (1996, c.61), Décret 383-98 entré en vigueur le 1^{er} avril 1998).

Dépenses

La Régie a déposé, pour le 1^{er} février 1999, ses prévisions budgétaires pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 2000, selon l'article 106 de la loi.

Sommaire

Les revenus, les dépenses et l'excédent, extraits des états financiers vérifiés par le Vérificateur général du Québec, s'établissent comme suit :

Revenus	6 701 806 \$
Dépenses	<u>6 676 865 \$</u>
Excédent	24 941 \$

Coûts de la réglementation au Québec

Dépenses 1998-1999	Coût par gigajoule	Coût par consommateur
6 676 865 \$¹	0,0089 \$ ²	1,83 \$ ³
Dépenses 1997-1998⁴		
4 428 131 \$	0,0064 \$	1,47 \$
Dépenses 1996-1997⁵		
2 156 000 \$	0,0088 \$	12,99 \$

¹ Inclut le coût de la réglementation pour les produits pétroliers.

² Coût total réparti sur la consommation d'électricité et de gaz naturel seulement.

³ Coût total réparti entre les consommateurs d'électricité et de gaz naturel seulement.

⁴ Pour les dix mois d'exercice de la Régie de l'énergie.

⁵ Les dépenses 1996-1997 ne sont imputées qu'à la filière énergétique du gaz naturel (Régie du gaz naturel).



La Régie de l'énergie
La Régie de l'énergie
La Régie de l'énergie